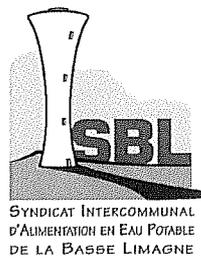
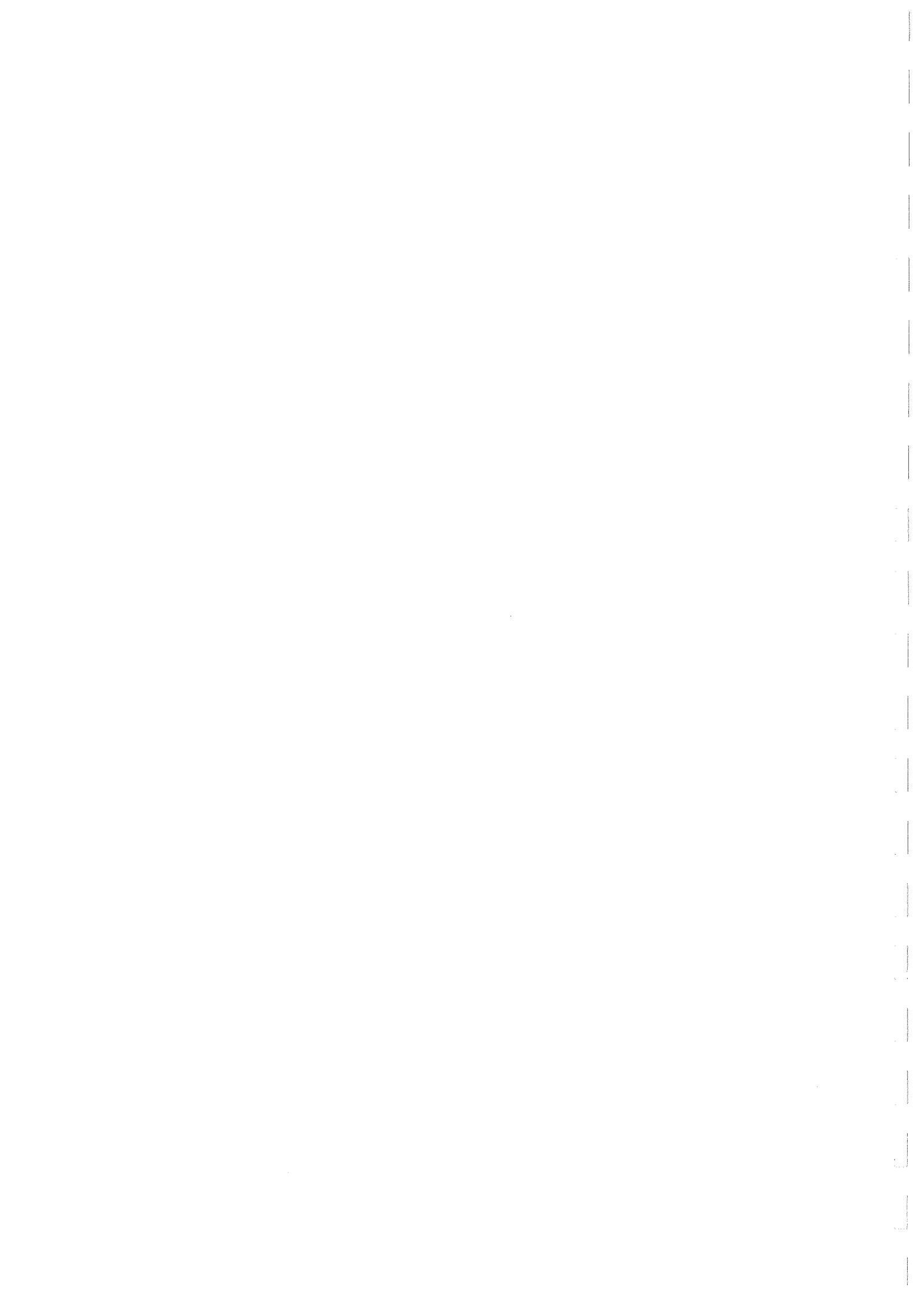


CONTRAT TERRITORIAL DES CAPTAGES DE PONT DU CHATEAU ET DE VINZELLES (63) (2014 – 2018)





Contrat territorial des captages de Pont du Château et de Vinzelles (2014 - 2018)

ENTRE :

Le **Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de la Basse Limagne**, représenté par Monsieur Bernard FAURE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Comité syndical en date du 27 Février 2014,

ET :

Le **Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable Rive Gauche de la Dore**, représenté par Monsieur Michel GONIN, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Comité syndical en date du 7 Mars 2014,

ET :

Le **Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable Dore Allier**, représenté par Monsieur Régis FOURNIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Comité syndical en date du 05 Mars 2014,

ET :

La Chambre départementale d'Agriculture du Puy de Dôme, représentée par Monsieur Sébastien GARDETTE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du bureau du 09 septembre 2013,

ET :

La FREDON Auvergne, représentée par Monsieur Georges LAMAT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 Mai 2013,

ET :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Noël MATHIEU, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2013-321 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2013, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

<u>Article 1 : Objet du contrat territorial</u>	4
<u>Article 2 : Territoire, contexte et enjeux</u>	5
<u>Article 3 : Etat zéro et objectifs du contrat territorial</u>	8
<u>Article 4 : Stratégie et programme d'actions</u>	11
<u>Article 5 : Suivi/évaluation</u>	12
<u>Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche</u>	14
<u>Article 7 : Engagements des signataires du contrat</u>	15
<u>Article 8 : Données financières</u>	16
<u>Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières</u>	16
<u>Article 10 : Durée du contrat territorial</u>	17
<u>Article 11 : Révision et résiliation du contrat territorial</u>	17
<u>Article 12 : Litige</u>	17
<u>Annexes</u>	19

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre :

- de l'article 21 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant l'article L 211-3 du code de l'environnement,
- de son décret d'application 2007-882 du 14 mai 2007,
- de la circulaire DGFAR/SDER/C2008-5030, DE/SDMAGE/BPREA/2008-n°14, DGS/SDEA/2008 en date du 30 mai 2008.

Son périmètre fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux :

- l'arrêté préfectoral n°12/02515 du 17 décembre 2012, relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable des Cotilles du SIAEP de la Basse Limagne et du puits des Graviers du SIAEP Rive gauche de la Dore.
- l'arrêté préfectoral n°12/02514 du 17 décembre 2012, relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du puits de Vinzelles du SIAEP Dore Allier.

Il traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau des captages d'eau potable suivants :

- Le champ captant des Cotilles, situés à Pont-du-Château (63), exploité par le syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable (SIAEP) de la Basse Limagne,
- Le puits des Graviers, situés à Pont-du-Château (63), exploité par le syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable Rive gauche de la Dore,
- Le puits de Vinzelles sur la commune de Vinzelles (63), exploité par le syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable Dore Allier.

Il précise, en particulier :

- Les objectifs poursuivis,
- La stratégie d'intervention adoptée,
- La nature des actions ou travaux programmés,
- Le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'inscrit également dans les dispositions futures du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval, bien que son programme se limite à la protection de la qualité des eaux potables de trois captages et que son territoire d'action est restreint.

Le SAGE Allier Aval est actuellement en phase de rédaction. Afin de s'assurer d'une cohérence entre ce contrat territorial et les orientations du futur SAGE, une présentation a eu lieu devant la CLE, le Celle-ci a émis un avis.....

Le contrat territorial vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les suivis de la qualité sur les eaux souterraines et de surface et certains travaux d'assainissement.

Article 2 : Territoire, contexte et enjeux

2.1 – Contexte général

Le champ captant des Cotilles

Le syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de la Basse Limagne assure l'alimentation et la distribution en eau potable des abonnés de 44 communes, soit environ 87 000 habitants. Cette alimentation provient de 22 puits (situés à Limons, Pont du Château, Argnat, les Groliers), dont les cinq puits, objet du présent contrat territorial. Le volume total distribué s'élève à 4 219 004 m³ en 2012.

Le champ captant des Cotilles se situe sur la commune de Pont-du-Château en rive droite de la rivière Allier, en aval et au sud-est du bourg, au lieu-dit « Le Buisson ». Il s'agit des puits 1 à 5 exploités par le SIAEP de la Basse Limagne.

Localisés entre 40 et 60 m de l'Allier, en rive droite, les 5 puits filtrants de 3 m de diamètre atteignant le substratum marneux sont équipés de lumières d'admission d'eau répartis sur une hauteur de 6 mètres depuis la base. Espacés de 80 m chacun, ces puits sont entourés de zones boisées et sont situés à proximité de zones de cultures. L'activité agricole est principalement orientée sur les céréales d'hiver, le maïs et le maraîchage.

De janvier 2004 à juin 2010, les volumes annuels prélevés sur les puits des Cotilles ont été compris entre 468 000 m³ et 1 029 000 m³. Le débit d'exploitation des cinq puits est d'environ 1 870 m³/jour, selon les chroniques journalières.

Les eaux captées dans la nappe alluviale sont un mélange entre les apports latéraux provenant des coteaux et la rivière Allier.

Le champ captant des Cotilles bénéficie d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du 7 janvier 1981. Cet arrêté limite les débits prélevés à 500 m³/h et 10 000 m³/j.

Le puits des Graviers

Le syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de la Rive gauche de la Dore assure l'alimentation et la distribution en eau potable des abonnés de 15 communes, soit environ 4 900 abonnés. Cette alimentation provient du puits des Graviers de Pont du Château et d'interconnexions avec le SIAEP de la Basse Limagne et le SIAEP du Bas Livradois. Le volume distribué s'élève à 415 703 m³ en 2012.

Le puits des graviers est localisé juste à l'aval des 5 puits du SIAEP de la Basse Limagne, à environ 80 m du puits 5 des Cotilles et entre 50 et 60 m de l'Allier. C'est un puits de 3 m de diamètre et 7,75 m de profondeur avec deux drains rayonnants de 200 mm de diamètre et 18 m de long situés à 7,30 m de profondeur.

De 1999 à 2009, les volumes annuels prélevés sur le puits des Graviers ont été compris entre 279 000 m³ et 397 000 m³ (403 145 m³ en 2012). Le débit d'exploitation du puits est d'environ 1 100 m³/jour.

Les eaux captées dans la nappe alluviale sont un mélange entre les apports latéraux provenant des coteaux et la rivière Allier.

Le puits des Graviers bénéficie d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du 7 janvier 1981. Cet arrêté limite les débits prélevés à 120 m³/h et 2 400 m³/j. Ses périmètres de protection immédiat et rapproché sont occupés par des boisements de feuillus et des prairies. Dans le périmètre de protection éloigné se trouvent de grandes cultures, des zones urbanisées ainsi que des zones boisées.

L'aire d'alimentation du champ captant des Cotilles et du puits des Graviers

Le champ captant des Cotilles et le puits des Graviers se situent sur la même aire d'alimentation (AAC) dans la plaine de la Limagne comblée par des sédiments marno-calcaires imperméables sur lesquels repose le système alluvionnaire de la rivière Allier et concernent les 5 communes de Chauriat, Dallet, Mezel, Pont du Château et de Vertaizon pour une population d'environ 20 000 habitants.

L'aire d'alimentation représente une superficie de 1202 hectares, son altitude varie de 307 m à proximité des puits à 600 m au sommet du Puy de Mur (volcan) et l'ensemble des périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) y est inclus.

Le réseau hydrographique est composé essentiellement par la rivière Allier qui constitue la limite hydrogéologique nord de l'aire d'alimentation et d'un petit affluent en rive droite dénommé le Gerbouille. Ce dernier prend sa source à Vertaizon au lieu-dit « Errant » puis rejoint l'Allier à l'aval des captages après avoir traversé l'AAC sur environ 500 mètres.

L'occupation des sols de l'AAC est à 72 % agricole, à 13 % urbaine, à 9 % en zone industrielle et artisanale et à 6 % couverte de forêt, bois. Le secteur d'étude, hormis les hameaux, est desservi par le réseau d'assainissement du syndicat intercommunal d'assainissement de la région est de Clermont-Ferrand (SIAREC). Il existe sur l'AAC, plusieurs installations industrielles ou artisanales, dont 2 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la carrière de Puy-de-Mur, à Dallet et Limagne enrobés (fabrication d'enrobé), à Dallet. Il convient également de noter la présence d'une voie ferrée et de routes départementales (RD 2089 et communales sur l'AAC).

25 exploitants sont présents au sein de l'AAC, parmi lesquels 11 exploitent plus de 80 % de la surface agricole de l'AAC. Au sein de l'AAC, les céréales à pailles prédominent largement suivies par le maïs. En 2009, la répartition des surfaces agricoles était la suivante : céréales à pailles 43 %, maïs 28 %, terres en gel 13 %, oléagineux 9 %, prairies 4 %, arbres et vignes 1,5 % et autres cultures 3 %.

L'aire d'alimentation des captages des Cotilles et du puits des Graviers porte les trois zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) suivantes : la ZNIEFF I du Puy de Mur – Les Muses, la ZNIEFF I du Val d'Allier – Pont-du-Château – Pont de Joze et la ZNIEFF II du lit majeur de l'Allier moyen. Ce sont des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier. Aucune protection réglementaire particulière et aucune préconisation ne leurs sont associées, malgré leurs grandes richesses écologiques.

L'aire d'alimentation des captages des Cotilles et du puits des Graviers recoupe également deux zones NATURA 2000 : Le Val d'Allier Pont-du-Château / Jumeaux- Alagnon et les Vallées et coteaux xéothermiques des Couzes et Limagnes. Ce sont des sites, créés en application des directives européennes Oiseaux et Habitats ; sites naturels ou semi-naturels d'une grande valeur écologique. On note la présence d'un espace naturel sensible des Puys de Mur et de Pileyre.

L'AAC des Cotilles et du puits des Graviers fait partie des zones prioritaires vis-à-vis du risque "pesticides". Il importe donc de mettre en place, en priorité, des actions pour réduire les pollutions des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires.

Les territoires des communes de Dallet, Mezel et Pont du Château sont inclus dans la zone vulnérable du Puy-de-Dôme définie par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, préfet de la région Centre, délimitant les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricoles du bassin Loire-Bretagne. Le programme d'actions, qui a été pris par arrêté préfectoral du 24 juillet 2009, reste valable jusqu'au 30 juin 2013. Ce programme d'actions, en cours de révision, va évoluer prochainement.

Le puits de Vinzelles

Le syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable Dore Allier assure l'alimentation et la distribution en eau potable des abonnés de 8 communes, soit environ 12 500 habitants. Cette alimentation provient du puits de Vinzelles et de 5 autres puits situés à Charnat et Culhat. Le volume distribué s'élève à 681 000 m³ en 2009.

Le puits de Vinzelles se situe sur la commune de Vinzelles en rive droite à moins de 400 m de la rivière Allier à proximité du lieu-dit « La Métairie Basse ». Le ruisseau de Vinzelles, affluent de l'Allier, long de 2,9 km, s'écoule à proximité du puits avant de se jeter dans l'Allier.

C'est un puits à drains rayonnants entouré de prairies et de plantations. A l'Est et au Sud, s'étendent les principales cultures. L'activité agricole est orientée globalement sur les céréales d'hiver (plus de 35 %), le maïs (45 %) et des prairies (15 %).

De 2005 à 2009, les volumes annuels prélevés sur le puits de Vinzelles ont été compris entre 141 000 m³ et 211 000 m³. Le débit d'exploitation du puits est d'environ 490 m³/jour.

Les eaux captées dans la nappe alluviale sont un mélange entre les apports latéraux provenant des coteaux et la rivière Allier.

Le puits de Vinzelles bénéficie d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du 27 octobre 1983. Aucun débit maximum n'est défini pour les prélèvements sur le puits.

L'aire d'alimentation du puits de Vinzelles

L'aire d'alimentation du puits de Vinzelles se situe également dans la plaine de la Limagne et concerne les 4 communes de Bulhon, Luzillat, Crevant Laveine et Vinzelles pour une population d'environ 1 500 habitants. Elle représente une superficie de 630 hectares et son altitude varie de 279 m à proximité du puits à 354 m à l'est de Bulhon. L'ensemble des périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) est inclus dans l'AAC.

Le réseau hydrographique est composé essentiellement par la rivière Allier qui constitue la limite (hydrogéologique) nord-ouest et nord de l'aire d'alimentation et de deux petits affluents en rive droite, le ruisseau de Vinzelles et le ruisseau de la Goutte de Montagne, ces deux cours d'eau s'écoulant à l'intérieur de l'AAC. Le ruisseau de Vinzelles est à sec en amont et est vraisemblablement alimenté par des ruissellements en temps de pluie. D'une manière générale, l'AAC comporte un réseau de fossés (surtout dans sa partie basse), susceptibles de drainer des eaux de ruissellement chargées en polluants.

L'occupation des sols de l'AAC est à 70 % agricole à 30 % couverte de forêt, bois. L'assainissement de Vinzelles est de type non collectif. Le diagnostic de l'ANC réalisé par AEC en 2001 relevait environ 95 % de non conformités. Il convient également de noter la présence de deux routes départementales (RD 4 et RD 224) et des routes communales sur l'AAC.

40 exploitants sont présents au sein de l'AAC, parmi lesquels 12 exploitent plus de 80 % de la surface agricole de l'AAC. Au sein de l'AAC, les prairies prédominent largement. En 2009, la répartition des surfaces agricoles était la suivante : prairies 49 %, maïs 24 %, céréales à pailles 17 %, oléagineux 4 %, terres en gel 3 %, arbres et vignes 0,1 % et autres cultures 3 %.

Sur l'aire d'alimentation du puits de Vinzelles, il existe une zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, la ZNIEFF du Val d'Allier – Pont de Crevant – Pont de Limons et une ZNIEFF II du lit majeur de l'Allier moyen et deux sites NATURA 2000, les zones alluviales de la confluence Dore-Allier et le val d'Allier Saint Yorre - Joze.

Le contrat Zones Humides du Val d'Allier a également identifié un site dénommé Joze – Maringues se trouvant sur cet AAC de Vinzelles

Les territoires des communes de Crevant Laveine, Luzillat et Vinzelles sont inclus dans la zone vulnérable du Puy-de-Dôme définie par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, préfet de la région Centre, délimitant les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricoles du bassin Loire-Bretagne. Le programme d'actions, qui a été pris par arrêté préfectoral du 24 juillet 2009, reste valable jusqu'au 30 juin 2013. Ce programme d'actions, en cours de révision, va évoluer prochainement.

Les cartes de localisation des captages et de délimitation des aires d'alimentation des captages sont présentées en annexes 1-a et 1-b.

2.2 – Enjeux

Le champ captant des Cotilles et le puits des Graviers

L'arrêté préfectoral divise l'AAC en une zone de plus forte vulnérabilité, d'une surface de 398 hectares, qui intègre le champ captant des Cotilles et le puits des graviers et une zone de vulnérabilité plus faible, d'une surface de 804 hectares, correspondant à la partie amont de l'AAC. Les zones de vulnérabilité élevée se situent sur la majeure partie de la plaine alluviale. Sur les coteaux du Puy de Mur, la vulnérabilité intrinsèque est faible et elle est modérée en pied de coteaux.

Les nitrates

Un suivi par l'agence régionale de la santé (ARS) sur les captages, depuis 1995 jusqu'à aujourd'hui, montre que les taux de nitrates dans l'eau évoluent entre 10 et 25 mg/l. Après des pics à 25 mg/l entre 2004 et 2006, les teneurs semblent évoluer autour de 10 mg/l. Les concentrations restent éloignées de la norme de potabilité (50 mg/l).

Les produits phytosanitaires

Concernant la présence de produits phytosanitaires dans les eaux des captages, il a été retrouvé trois molécules :

- La bentazone (herbicide utilisé sur le pois, les haricots ou le maïs) a été mesurée à des concentrations supérieures au seuil de potabilité (taux maximal observé de 0,34 µg/l, la norme de potabilité de 0,1 µg/l pour une molécule ayant été dépassée à 3 reprises).
- La déséthylatrazine (produit de dégradation de l'atrazine, herbicide interdit en 2003, mais toujours présent dans les sols) a une concentration inférieure à la norme de potabilité.
- L'AMPA (produit de dégradation du glyphosate, herbicide) a une concentration inférieure à la norme de potabilité.

Ces deux dernières molécules sont régulièrement retrouvées dans des eaux souterraines, un relargage de ces molécules étant soupçonné plutôt qu'une utilisation interdite.

Le puits de Vinzelles

L'arrêté préfectoral divise l'AAC en une zone de plus forte vulnérabilité, d'une surface de 260 hectares, qui intègre le puits de Vinzelles et une zone de vulnérabilité plus faible, d'une surface de 370 hectares, correspondant à la partie amont de l'AAC. Les zones de vulnérabilité élevée se situent principalement sur la majeure partie de la plaine alluviale. La vulnérabilité intrinsèque est modérée sur le plateau alluvial situé dans la partie Sud de l'AAC. Les zones de plus faible vulnérabilité sont principalement situées au niveau des cours d'eaux.

Les nitrates

Les analyses fournies par l'agence régionale de la santé (ARS) sur le puits de Vinzelles de 2005 à 2009 montrent que les taux de nitrates dans l'eau évoluent entre 19 et 27 mg/l. Le puits de Vinzelles présente des teneurs en nitrates assez fluctuantes. Les concentrations ne dépassent toutefois jamais la norme de potabilité (50 mg/l).

Les produits phytosanitaires

Concernant la présence de produits phytosanitaires dans les eaux des captages, il a été retrouvé deux molécules :

- La déséthylatrazine (produit de dégradation de l'atrazine, herbicide interdit en 2003, mais toujours présent dans les sols) a une concentration inférieure à la norme de potabilité.
- L'atrazine : concentration inférieure à la norme de potabilité.

Ces deux dernières molécules sont régulièrement retrouvées dans des eaux souterraines, un relargage de ces molécules étant soupçonné plutôt qu'une utilisation interdite.

Article 3 : Etat zéro et objectifs du contrat territorial

Le champ captant des Cotilles, le puits des Graviers et les puits de Vinzelles ont été identifiés en tant que captages prioritaires Grenelle par rapport à l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides et au caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie.

Ce classement implique la mise en place d'un programme d'action pour la prévention des pollutions diffuses d'origine agricoles. Il doit donc permettre de conserver et améliorer, la qualité de la ressource en eau potable au regard des paramètres cités au paragraphe précédent.

Ce contrat territorial permettra également de répondre, dans une moindre mesure, aux objectifs d'orientations fondamentales et de dispositions du SDAGE Loire Bretagne suivantes :

- Orientation fondamentale 2 : Réduire la pollution par les nitrates,
- Orientation fondamentale 4 : Maîtriser la pollution par les pesticides,

Pour ce faire, il intègre aussi des actions à destination des pollutions d'origine non agricoles et permettra de contribuer à l'amélioration de la qualité des masses d'eau souterraines :

- FRGG051 (Sables, argiles et calcaires du tertiaire de la plaine de la Limagne)
 - FRGG052 (Alluvions Allier amont)
- et superficielles :
- FRGR0143a (Allier depuis la confluence de l'Auzon jusqu'à Vichy).

Article 3.1 - État zéro des pollutions diffuses de l'aire d'alimentation des captages des Cotilles et du puits des Graviers

Pollutions diffuses d'origine agricole

L'activité agricole est l'activité prépondérante sur l'aire d'alimentation des captages. C'est donc la principale source d'apport d'azote et de produits phytosanitaires. Le nombre d'agriculteurs ayant plus de 3 hectares dans l'AAC est au nombre de 20 d'après une évaluation récente.

- Fertilisation

Dans le cadre de l'étude SOGREAH de délimitation des aires d'alimentation des 3 champs captants dont les conclusions ont été rendues en juin 2012, une approche du solde azoté par culture a été réalisée à partir des données de l'enquête des pratiques culturales et du diagnostic de la zone vulnérable (il ne tient pas compte d'éventuelles adaptations, inter-culturales ou non, susceptibles de minimiser les résultats). Il a permis de calculer un solde azoté par succession culturale, qui a ensuite permis de classer les successions culturales par niveau de pression polluante. Il en ressort :

- Une pression forte (solde d'azote moyen sur trois ans supérieur à 25 kg/ha) sur 255 hectares,
- Une pression moyenne (solde d'azote moyen compris entre 10 et 25 kg/ha) sur 44 hectares,
- Une pression faible (solde d'azote moyen inférieur à 10 kg/ha) sur 60 hectares.

- Pratiques phytosanitaires

Les IFT par culture de l'AAC ne sont pas connus.

Par défaut, les IFT herbicides par cultures, connus à l'échelle de la France via l'enquête « pratiques culturales » de 2006, permettent d'établir un classement des successions culturales selon leur niveau de pression. Ces données des IFT ont été déterminées d'après des données statistiques régionales quand elles existaient ou nationales.

L'étude SOGREAH, fait ressortir :

- Une pression très forte (IFT moyen sur trois ans supérieur à 2) sur 72 hectares,
- Une pression forte (IFT moyen sur trois ans compris entre 1,8 et 2) sur 226 hectares,
- Une pression moyenne (IFT moyen sur trois ans compris entre 1 et 1,8) sur 9 hectares,
- Une pression faible (IFT moyen sur trois ans inférieur à 1) sur des terres en gel, en successions impliquant une prairie temporaire (3 ou 4 ans).

Pollutions diffuses d'origine non agricole

- Assainissement collectif

Le secteur d'étude, hormis les hameaux, est desservi par le réseau d'assainissement du syndicat intercommunal d'assainissement de la région est de Clermont-Ferrand (SIAREC). Le réseau d'assainissement, qui traverse l'AAC, collecte les eaux usées des communes de Mézel, Dallet, Vertaizon et Pont-du-Château. Il traverse l'Allier au droit du pont de l'avenue de Lyon pour rejoindre la rive gauche de l'Allier avant d'envoyer les effluents à la station d'épuration de Pont-du-Château, dont les effluents se rejettent dans l'Allier, en aval des captages.

Il n'existe aucune station d'épuration au droit de l'AAC. En revanche, on dénombre trois déversoirs d'orage à Pont-du-Château ainsi qu'un poste de refoulement (PR) muni d'un trop-plein à Vertaizon.

- Assainissement non collectif

L'étude SOGREAH a dénombré dans le secteur d'étude 6 foyers en assainissement non collectif à Pont du Château, 5 à Dallet et 4 à Vertaizon, ce qui correspond à environ 38 équivalents-habitants (EH) non raccordés au réseau.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est porté par le SIAREC qui a délégué ce service à la SEMERAP.

- Usage des produits phytosanitaires

Les pratiques communales

A Vertaizon, les pratiques d'entretien des espaces verts et de désherbage des voiries sont encadrées depuis quelques années par un plan de désherbage communal.

Depuis sa mise en place, des améliorations des pratiques ont été constatées, notamment :

- diminution de 30 % des quantités de produits phytosanitaires utilisées ;
- traitements plus localisés grâce à l'emploi d'appareils de pulvérisation plus précis (changement du type de buses).

Ces produits sont appliqués sur les revêtements stabilisés et les bordures de voiries, notamment dans la zone Chignat – La Vaneille – avenue Jacques Duclos du fait de la présence de trottoirs en revêtement stabilisé. L'application se fait au « tâche par tâche ».

Des techniques alternatives de désherbage sont occasionnellement utilisées :

- désherbage mécanique en centre-bourg, par balayage ;
- désherbage thermique par la technique Waikuna : application d'une mousse biodégradable à haute température.

L'entretien des espaces verts est réalisé principalement de manière manuelle.

A Pont-du-Château, les pratiques d'entretien des espaces verts et de désherbage des voiries sont incluses dans l'Agenda 21 (gestion raisonnée des espaces verts). La mise en œuvre des mesures de l'Agenda 21 s'est traduite par une diminution de 50 % des quantités de produits phytosanitaires utilisées et des traitements plus localisés.

L'utilisation de techniques alternatives se développe progressivement, avec, par exemple, le remplacement progressif du glyphosate par des produits biologiques. L'entretien des espaces verts est réalisé principalement de manière manuelle, par bâchage et paillage (mulching).

Les trois autres communes sont impactées pour une très faible partie de leur territoire par l'AAC avec notamment leur bourg en dehors de celle-ci.

Infrastructures linéaires

La division des voiries du Conseil Général du Puy-de-Dôme indique que les voiries départementales font rarement l'objet d'un désherbage chimique. A Pont-du-Château, presque aucun traitement n'a été appliqué en 2011. Le désherbage est surtout réalisé par des moyens mécaniques.

Particuliers

Les jardiniers amateurs sont présents sur le périmètre de l'AAC et sont potentiellement utilisateurs de produits phytosanitaires pour l'entretien des jardins potagers et des espaces verts

Article 3.2 - État zéro des pollutions diffuses de l'aire d'alimentation du puits de Vinzelles

Pollutions diffuses d'origine agricole

L'activité agricole est l'activité prépondérante sur l'aire d'alimentation des captages. C'est donc la principale source d'apport d'azote et de produits phytosanitaires. Le nombre d'agriculteurs ayant plus de 3 hectares dans l'AAC est au nombre de 12, d'après une évaluation récente.

- Fertilisation

Dans le cadre de l'étude SOGREAH, une approche du solde azoté par culture a été réalisée à partir des données de l'enquête des pratiques culturales et du diagnostic de la zone vulnérable (il ne tient pas compte d'éventuelles adaptations, inter-culturales ou non, susceptibles de minimiser les résultats). Il a permis de calculer un solde azoté par succession culturale, qui a ensuite permis de classer les successions culturales par niveau de pression polluante. Il en ressort :

- Une pression forte (solde d'azote moyen sur trois ans supérieur à 25 kg/ha) sur 181 hectares,
- Une pression moyenne (solde d'azote moyen compris entre 10 et 25 kg/ha) sur 0,15 hectares,
- Une pression faible (solde d'azote moyen inférieur à 10 kg/ha) sur 260 hectares.

- Pratiques phytosanitaires

Les IFT par culture de l'AAC ne sont pas connus.

Par défaut, les IFT herbicides par cultures, connus à l'échelle de la France via l'enquête pratiques culturales de 2006, permettent d'établir un classement des successions culturales selon leur niveau de pression. Ces données des IFT ont été déterminées d'après des données statistiques régionales quand elles existaient ou nationales.

L'étude SOGREAH, fait ressortir :

- Une pression très forte (IFT moyen sur trois ans supérieur à 2) sur 47 hectares,
- Une pression forte (IFT moyen sur trois ans compris entre 1,8 et 2) sur 124 hectares,
- Une pression moyenne (IFT moyen sur trois ans compris entre 1 et 1,8) sur 32 hectares,
- Une pression faible (IFT moyen sur trois ans inférieur à 1) sur des terres en gel, en successions impliquant une prairie temporaire (3 ou 4 ans).

Pollutions diffuses d'origine non agricole

- Assainissement collectif

Il n'y a aucun système d'assainissement collectif sur le territoire de l'AAC

- Assainissement non collectif

L'assainissement de Vinzelles est de type non collectif.

Le ruisseau de Vinzelles présente une pollution visible (mousses et turbidité) après son passage dans le bourg de Vinzelles, alors qu'en amont il ne présente aucune trace de pollution visible. Il semble donc probable que des rejets d'eaux usées s'effectuent dans le ruisseau et dans le réseau de fossés qui traversent le bourg de Vinzelles.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est porté par la Communauté de communes Entre Dore et Allier qui a délégué ce service à VEOLIA Eau.

- Usage des produits phytosanitaires

Les pratiques communales

A Vinzelles, et dans les périmètres de protection du captage de Vinzelles, aucun produit chimique n'est employé, le désherbage est réalisé uniquement de manière mécanique.

Dans le centre-bourg de Vinzelles, le désherbage chimique est peu réalisé.

L'application se fait par pulvérisation au « tâche par tâche », en curatif et non systématiquement en préventif. Les prévisions météorologiques sont prises en compte avant d'effectuer un traitement. Les techniques alternatives de désherbage ne sont pas encore utilisées, mais il est envisagé l'acquisition d'un appareil de désherbage à la vapeur afin de se passer totalement des désherbants chimiques.

Infrastructures linéaires

Les gestionnaires concernés sur l'aire d'alimentation de captage est le Conseil Général du Puy-de-Dôme pour l'ensemble du réseau de routes départementales.

La division des voiries du Conseil Général du Puy-de-Dôme indique que les voiries départementales font rarement l'objet d'un désherbage chimique. A Vinzelles, presque aucun traitement n'a été appliqué cette année. Le désherbage est surtout réalisé par des moyens mécaniques.

Particuliers

Les jardiniers amateurs sont présents sur le périmètre de l'AAC et sont potentiellement utilisateurs de produits phytosanitaires pour l'entretien des jardins potagers et des espaces verts

Article 3.3 - Objectifs du contrat territorial

Les objectifs du contrat territorial s'appliquant sur les aires d'alimentation des captages sont :

- Le maintien de la qualité de l'eau des puits de captage et si possible l'amélioration,
- L'optimisation de l'usage des produits phytosanitaires par la filière agricole pour réduire leurs impacts,
- La réduction de l'impact des traitements phytosanitaires et l'amélioration de l'usage des produits phytosanitaires par les particuliers, les professionnels (artisans, commerces, ...), les jardiniers amateurs, les collectivités, ...
- l'amélioration des pratiques de gestion de fertilisation,
- la sensibilisation des collectivités à l'impact des effluents domestiques sur la qualité du milieu,

- la réduction des rejets illicites des assainissements collectifs et non collectifs en remédiant aux dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement.

Article 4 : Stratégie et programme d'actions

Le programme d'actions consiste à répondre aux enjeux cités et satisfaire les objectifs définis ci-dessus.

Le programme, quinquennal, comprend trois volets principaux :

- Volet A : Programme d'actions agricoles,
- Volet B : Programme d'actions non agricoles,
- Volet C : Animation, suivi et évaluation,

- ***Volet A : Programme d'actions agricole***

Le volet agricole a pour objectif d'améliorer les pratiques agricoles par l'information et la sensibilisation pour réduire les risques de pollution des eaux des aires d'alimentation des captages de Pont du Château et de Vinzelles.

Ce volet comporte 5 actions :

- Animation du programme d'actions spécifiques aux aires d'alimentation des captages de Pont du Château et Vinzelles.
- Sensibilisation par des formations « Réduction et optimisation des traitements phytosanitaires » et « Certiphyto ».
- Optimisation des quantités d'azote apportées aux cultures.
- Acquisition de références locales avec création de bases de données « Territoire local » liées aux aires d'alimentation des captages de Pont du Château et de Vinzelles.
- Animation de groupes multi-thématiques relatif à l'amélioration des pratiques agricoles pour réduire les risques de pollution des eaux.

- ***Volet B : Programme d'actions non agricoles***

Le volet non agricole a pour objectif d'informer et de sensibiliser afin d'améliorer les pratiques des différents acteurs : collectivités, professionnels (industries, artisans, commerces, gestionnaires de réseaux, ferrés ou routes, ...), particuliers et jardiniers amateurs afin de réduire les risques de pollution des eaux des aires d'alimentation des captages de Pont du Château et de Vinzelles, liés à l'usage des produits phytosanitaires ou des pollutions domestiques.

Ce volet comporte 5 actions et se décline en 2 axes principaux :

Gestion des effluents domestiques

- Sensibilisation des collectivités à l'impact des pollutions liées aux rejets d'assainissement collectifs et non collectifs.

Diminution de la pression polluante par les produits phytosanitaires

- Réunions de sensibilisation et d'information des communes sur la réduction de l'impact des traitements phytosanitaires.
- Sensibilisation et information des professionnels sur la réduction de l'impact des traitements phytosanitaires.
- Sensibilisation des particuliers sur la réduction de l'impact des traitements phytosanitaires.
- Sensibilisation des jardiniers amateurs sur la réduction de l'impact des traitements phytosanitaires.

- ***Volet C : Animation, suivi et évaluation***

Ce volet est consacré à l'organisation de la mise en place concrète des actions, au suivi des différents paramètres de qualité, ainsi qu'au suivi de la mise en place du contrat et de son efficacité.

Ce volet comporte 2 actions.

- Suivi de la qualité de l'eau de piézomètres et de ruisseaux.
- Animation générale et suivi du plan d'action.

Toutes les actions citées ci-dessus sont reprises dans des « fiches actions » jointes au présent document en annexes 2-1 et 2-2.

Article 5 : Suivi/évaluation

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par les SIAEP de la Basse Limagne, Rive Gauche de la Dore et Dore Allier et accepté par l'agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année¹. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau, en cas de renouvellement du contrat.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés (état zéro et objectifs), définis lors de la phase du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés en annexe 3.

Protocole de suivi de la qualité de l'eau

Un suivi de la qualité de l'eau au niveau de chacun des points de captage est assuré par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur les paramètres nitrates et pesticides conformément à la réglementation.

Afin d'appréhender au mieux l'évolution de la qualité des eaux souterraines et superficielles au niveau de chacune des AAC, un suivi au niveau d'un piézomètre installé proche des captages sur chacun des deux AAC est effectué avec une fréquence trimestrielle.

Un suivi de la qualité de l'eau superficielle est également mis en place au niveau du ruisseau de Gerbouille qui traverse l'AAC de Pont-du-Château ainsi qu'au niveau du ruisseau de Vinzelles. Trois prélèvements annuels seront effectués sur chacun de ces cours d'eau. Outre les paramètres classiques (DCO, DBO5, MES, nitrates, phosphore, substances phytosanitaires), une recherche de métaux lourds et solvants chlorés sera réalisé sur l'AAC de Pont-du-Château, le ruisseau de Gerbouille traversant une zone industrielle.

Annexe 4 : carte de localisation des points de prélèvement.

¹ L'agence de l'eau met à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux ».

Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

Le SIAEP de Basse Limagne et le SIAEP Rive Gauche de la Dore sont chargés d'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires et de suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions,

- **L'animateur administratif porté par le SIAEP Basse Limagne** a pour mission de :
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers, ,
 - Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions ou réunions techniques éventuellement,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
 - Représenter le porteur de projet localement,
 - Prendre en charge certaines actions.

- **L'animateur technique porté par le SIAEP Rive Gauche de la Dore** a pour mission de :
 - Élaborer, puis animer le programme d'action non agricole,
 - Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement,

La Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme est chargée d'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires pour ce qui concerne le volet agriculture.

- **L'animateur agricole** a pour mission, en concertation avec l'animation générale, de :
 - Élaborer, puis animer le programme d'action agricole,
 - Assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
 - Organiser et animer la commission thématique agricole,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs),
 - Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
 - Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **Le comité de pilotage :**

Co-présidés par Messieurs les présidents de chacun des 3 SIAEP ou par leurs représentants, par Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme, ou son représentant, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les associations, etc. (cf composition en annexe 5).

Il a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Article 7 : Engagements des signataires du contrat

➤ Le SIAEP de Basse Limagne, co-porteur de projet :

S'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 11.
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

➤ La Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme, co-porteur de projet :

S'engage à :

Assurer le pilotage, l'animation la coordination du volet agricole.

- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 11.
- Participer aux bilans annuels et au bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

➤ L'agence de l'eau Loire-Bretagne

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté ;
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 284 723,50 euros. Le montant d'aide prévisionnelle total correspondant est de 142 361,75 euros, dont :

- 142 361,75 euros de subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, soit 50 %

Concernant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le montant total des subventions se répartit comme suit :

Domaine	Montant de subvention (€)	Pourcentage
Accompagnement (Animation, communication, suivi)	58 400,00	41 %
Agriculture	54 794,50	38 %
Phytoprotecteurs non agricoles	5 423,50	4 %
Suivis	23 743,75	17 %
Total	142 361,75	100%

Les modalités d'intervention retenues par l'agence sont décrites dans le tableau en annexe 6. Ce dernier présente, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels, action par action, les dépenses retenues, les taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement.

Certaines actions sont susceptibles de bénéficier d'un financement complémentaire hors contrat.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 7.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières de l'agence de l'eau

Concernant l'agence de l'eau, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

Pour chaque opération récurrente (animation, suivi,...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant le 1^{er} décembre de l'année N-1.

Pour les projets ponctuels (études, travaux), il doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'un accusé-réception de l'agence de l'eau pour les opérations récurrentes et d'une lettre d'éligibilité pour les projets ponctuels. Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Article 10 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2014 – 2018.

Article 11 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 11-1 : Révision

• **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,
- la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

• **Toute modification mineure portant sur :**

- un décalage² de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

Article 11-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

² Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

Fait à...*Maringues*... le...*18 MAR. 2014*

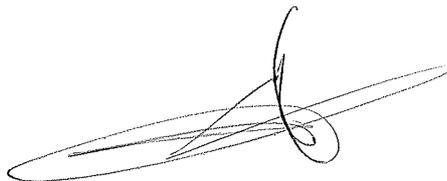
En six exemplaires originaux.

**Le syndicat intercommunal d'alimentation
d'eau potable de la « Basse Limagne »**



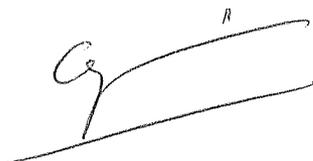
Monsieur Bernard FAURE

La Chambre d'Agriculture du Puy-de- Dôme



Monsieur Sébastien GARDETTE

**Le syndicat intercommunal d'alimentation
d'eau potable de la « Rive Gauche de la Dore »**



Monsieur Michel GONIN

**Le syndicat intercommunal d'alimentation
d'eau potable « Dore Allier »**

Monsieur Régis FOURNIER

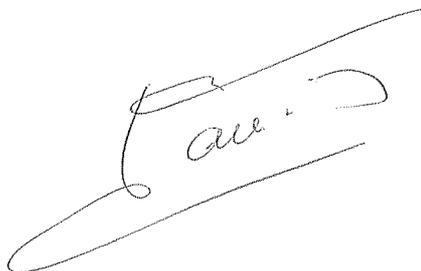


Le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La FREDON Auvergne

*par délégation
le chef de service
N. MATHIEU*

Monsieur Noël MATHIEU



Monsieur Georges LAMAT

Annexes

Voir le document annexé.

Annexes 1-a et 1-b : Cartes de localisation des captages et de délimitation des aires d'alimentation des captages

Annexe 2 : Fiches actions détaillées.

Annexe 3 : Dispositif de suivi et les indicateurs associés

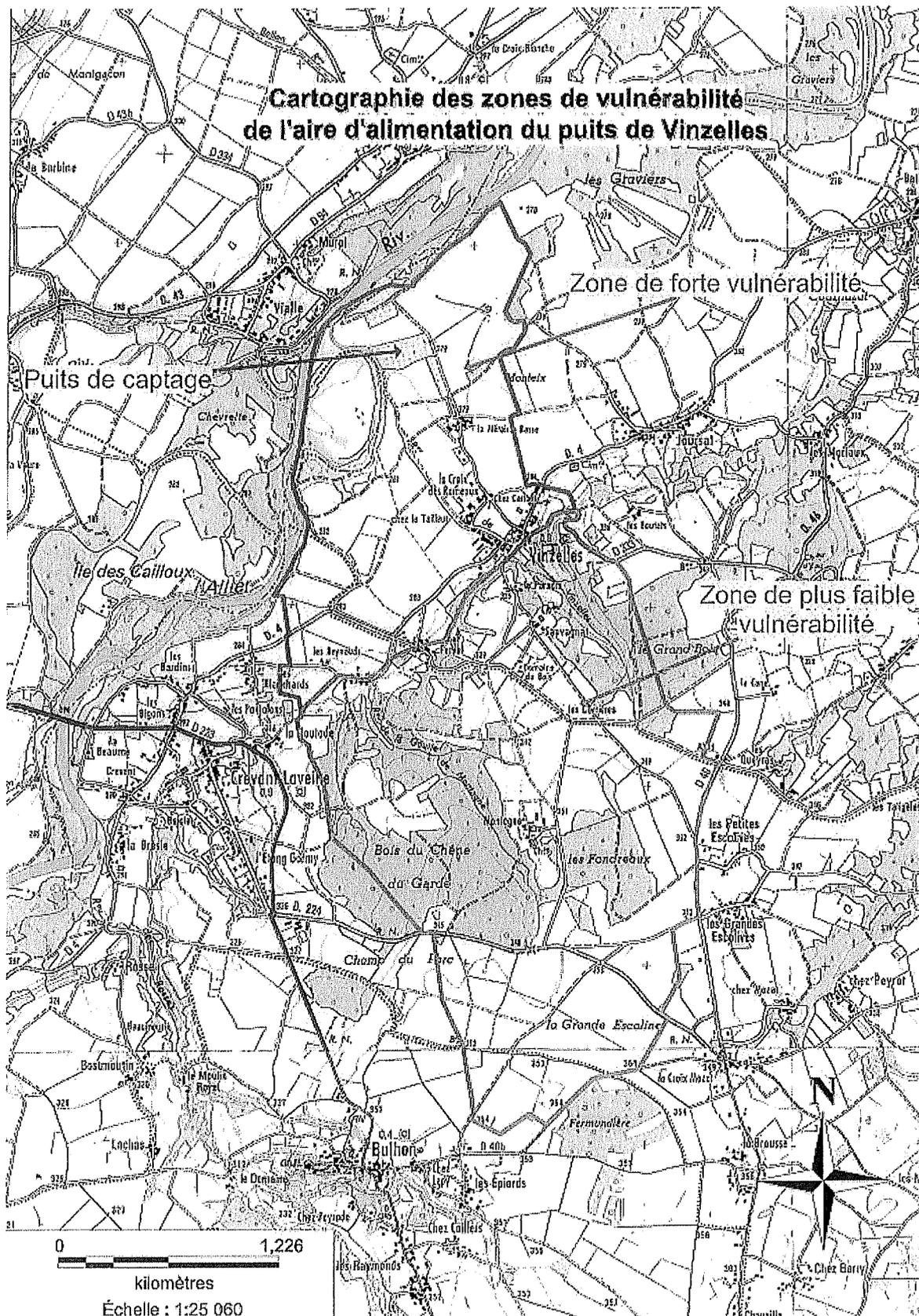
Annexe 4 : Carte de localisation des points de prélèvement

Annexe 5 : Composition du comité de pilotage

Annexe 6 : Modalités d'intervention retenues par l'agence

Annexe 7 : plan de financement synthétique

Annexe 1-b : Carte de localisation de l'AAC du puits de Vinzelles



Annexe 2-1

Programme d'actions sur les AAC des
captages de Pont du Château et
Vinzelles :
Fiches actions du volet non agricole

Volet B, fiche 1

Sensibilisation des collectivités à l'impact des pollutions liées aux rejets d'assainissement

Localisation :

Cette action concerne l'ensemble des collectivités dont une partie du territoire est inclus dans un de deux aires d'alimentation :

- Secteur Pont du Château : Pont du Château, Vertaizon, Dallet, le SIAREC (Syndicat Intercommunal de la région Est de Clermont-Ferrand)
- Secteur de Vinzelles : Vinzelles, Crevant Laveine, Communauté de Commune Dore Allier

Contexte de l'action et enjeux :

Chacune des collectivités possède des réseaux d'assainissement collectifs et/ou assure le suivi des dispositifs d'assainissement autonome.

En ce qui concerne l'assainissement collectif : un inventaire des ouvrages existants susceptibles de générer des pollutions ponctuelles existe.

Les dispositifs d'assainissement autonome présents sur les territoires ont été recensés.

L'enjeu est de maîtriser les pollutions ponctuelles et diffuses sur l'ensemble des territoires.

Objectif :

Il s'agit de sensibiliser les collectivités (élus et techniciens au contexte particulier sur les territoires inscrits dans l'AAC.

Amélioration attendue sur le milieu :

Maintenir ou améliorer les paramètres physico-chimiques et bactériologiques des milieux.

Acteurs :

- SEMERAP
- SIAREC
- Communes de Vinzelles, Crevant-Laveine, Communauté de communes Dore Allier

Actions et Méthode :

Organisation de deux réunions d'information (une par territoire) à l'attention des collectivités afin de préciser les enjeux liés à l'assainissement sur l'AAC.

Envoi de courriers aux collectivités concernées les incitant à lister les actions menées sur leur territoires et susceptibles d'améliorer la qualité de l'eau du milieu récepteur.

Planification et coût des opérations

Réalisation des réunions dans le courant de l'année 2014 : coût **700 euros** (préparation, organisation et synthèse des réunions)

Envoi d'un courrier annuel (début d'année) afin de lister les actions menées l'année antérieure par les collectivités sur leur territoire : **200 euros/an** (envoi de courrier, collecte et mise en forme des données) soit **1000 euros au total** sur l'ensemble des cinq années.

Indicateurs d'évaluations :

- Nombre de participants aux réunions
- Détail des actions menées sur les territoires.
- Amélioration de la connaissance des points de rejets d'eaux usées sur le périmètre

Volet B, fiche 2

Fiche action « Phyto ZNA » n°1 Réunions de sensibilisation et d'information des communes sur la réduction de l'impact des traitements phytosanitaires

Localisation

Cette action concerne l'ensemble des communes ayant une partie de leur territoire sur une des Aires d'Alimentation des captages :

- Secteur AAC Pont du Château : Pont du Château, Dallet, Vertaizon
- Secteur AAC Vinzelles : Vinzelles, Crevant Laveine

Contexte

Les communes présentes dans les AAC utilisent des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts et de leurs voiries. Un état des lieux sommaire a déjà été réalisé sur 3 communes concernées :

- Pont du Château : usage de cinq produits différents (avec diminution des volumes utilisés de 50 % grâce à l'Agenda 21) ;
- Vertaizon : usage de trois produits différents (avec diminution de 30% depuis la mise en place d'un programme de désherbage communal) ;
- Vinzelles : un produit utilisé au « tâche par tâche ». Est envisagé l'acquisition d'un appareil de désherbage à la vapeur.

Enjeux

- Meilleure maîtrise des usages et des pratiques phytosanitaires des communes
- Réduction des risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires.

Objectifs de l'action

Public cible : élus et agents techniques des communes concernées

- Sensibiliser sur les risques pour la qualité des eaux liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en particulier dans les AAC
- Informer sur :
 - la réglementation concernant l'utilisation des produits phytosanitaires
 - les solutions techniques permettant de réduire les risques de pollutions
 - les alternatives aux traitements chimiques
 - des exemples de communes qui se sont engagées dans la charte d'entretien des espaces publics

Acteur

- FREDON

Descriptif de l'action

Organisation et réalisation de 2 sessions de réunions à l'attention des élus et des agents techniques des communes concernées (une sur chaque secteur) (une première session à l'automne 2014 et une deuxième session à l'automne 2016). Présentation des éléments suivants sur la base d'un support en vidéo-projection et de documents de synthèse :

- les risques pour la qualité des eaux liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en particulier dans les AAC
- rappel de la réglementation concernant l'utilisation des produits phytosanitaires
- les solutions techniques permettant de réduire les risques de pollutions
- les alternatives aux traitements chimiques
- des exemples de communes qui se sont engagées dans la charte d'entretien des espaces publics

Planification sur les 5 ans du contrat (2014-2018) et budget prévisionnel

4 réunions au total - Opération réalisée à l'automne 2014 puis à l'automne 2016

Sur le territoire de Pont-du-Château**Année 2014**

Dépenses		Recettes	
Chargé de missions (2 jours)	690,00 €		
Frais de déplacement	-	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %)	367,50 €
Frais de véhicule	20,00 €		
Frais complémentaires liés à l'opération (frais édition-diffusion de documents)	25,00 €	Syndicats d'eau (50 %)	367,50 €
Total net	735,00 €	Total	735,00 €

Année 2016

Dépenses		Recettes	
Chargé de missions (2 jours)	710,00 €		
Frais de déplacement	-	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %)	377,50 €
Frais de véhicule	20,00 €		
Frais complémentaires liés à l'opération (frais d'édition-difusion de documents)	25,00 €	Syndicats d'eau (50 %)	377,50 €
Total net	755,00 €	Total	755,00 €

Sur le territoire de Vinzelles**Année 2014**

Dépenses		Recettes	
Chargé de missions (2 jours)	690,00 €		
Frais de déplacements	-	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %)	372,50 €
Frais de véhicule	30,00 €		
Frais complémentaires liés à l'opération (frais d'édition-diffusion de documents)	25,00 €	Syndicats d'eau (50 %)	372,50 €
Total net	745,00 €	Total	745,00 €

Année 2016

Dépenses		Recettes	
Chargé de missions (2 jours)	710,00 €		
Frais de déplacements	-	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %)	382,50 €
Frais de véhicule	30,00 €		
Frais complémentaires liés à l'opération (frais d'édition-diffusion de documents)	25,00 €	Syndicats d'eau (50 %)	382,50 €
Total net	765,00 €	Total	765,00 €

Indicateurs d'efficacité

- nombre de participants aux réunions
- nombre de communes s'engageant dans une démarche d'amélioration et de réduction des phyto. (exemple charte d'entretien des espaces publics)

Volet B, fiche 3

Fiche action « Phyto ZNA » n°2 Sensibilisation et information des professionnels sur la réduction de l'impact des traitements phytosanitaires

Localisation

Cette action concerne l'ensemble des professionnels susceptibles d'utiliser des produits phytosanitaires sur le territoire des Aires d'Alimentation de captages :

- Secteur AAC Pont du Château : Pont du Château, Dallet, Vertaizon
- Secteur AAC Vinzelles : Vinzelles, Crevant Laveine

Contexte

Sont présents dans le périmètre des AAC des zones artisanales et commerciales où sont potentiellement utilisés des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, parkings et voiries privées.

Enjeux

- Meilleure maîtrise des usages et des pratiques phytosanitaires des professionnels situés dans les AAC
- Réduction des risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires

Objectifs de l'action

Public ciblé : Responsables et agents techniques des organismes professionnels concernés

- Sensibiliser sur les risques pour la qualité des eaux liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en particulier dans les AAC
- Informer sur :
 - la réglementation concernant l'utilisation des produits phytosanitaires
 - les solutions techniques permettant de réduire les risques de pollutions
 - les alternatives aux traitements chimiques

Acteur

- FREDON

Descriptif de l'action

Démarchage et rencontres sur le terrain des organismes professionnels concernés (entreprises, magasins,...).

Présentation des éléments suivants sur la base de documents de synthèse au format papier :

- les risques pour la qualité des eaux liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en particulier dans les AAC dans lesquels ils sont implantés
- rappel de la réglementation concernant l'utilisation des produits phytosanitaires
- les solutions techniques permettant de réduire les risques de pollutions
- les alternatives aux traitements chimiques

Acteur

- FREDON

Planification sur les 5 ans du contrat (2014-2018) et budget prévisionnel

Rédaction, mise en forme et validation avec les syndicats d'eau d'articles complets sous format informatique prêts à être insérer dans les documents déjà existants sur les territoires concernés – Prévission d'un article par an sur la période 2014-2018.

Dépenses		Recettes	
Chargé de missions (5 jours)	1 725,00 €		
Frais de déplacements	-	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %)	862,50 €
Frais de véhicules			
Frais complémentaires liés à l'opération (frais d'édition-diffusion de documents)		Syndicats d'eau (50 %)	862,50 €
Total net	1 725,00 €	Total	1 725,00 €

Coûts à partager entre les 2 territoires concernés

Indicateurs d'efficacité

- Seul indicateur, ayant malgré tout une pertinence faible : Enquête par courrier avec la facture d'eau auprès des foyers concernés (retour d'enquête dans le courrier de paiement) (non prévue dans le coût de l'opération)

Volet B, fiche 5

Fiche action « Phyto ZNA » n°4 Sensibilisation des jardiniers amateurs sur la réduction de l'impact des traitements phytosanitaires

Localisation

Cette action concerne les jardiniers amateurs susceptibles d'utiliser des produits phytosanitaires sur le territoire des Aires d'Alimentation de Captages ; c'est à dire ayant un jardin ou un espace vert sur les communes de :

- Secteur AAC Pont du Château : Pont du Château, Dallet, Vertaizon
- Secteur AAC Vinzelles :Vinzelles, Crevant Laveine

Contexte

Sont présents dans le périmètre des AAC des zones d'habitations ou des jardins potagers où sont potentiellement utilisés des produits phytosanitaires pour leur entretien.

Enjeux

- Meilleure maîtrise des usages et des pratiques phytosanitaires des jardiniers amateurs dans les AAC
- Réduction des risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires

Objectifs de l'action

Public cible : jardiniers amateurs ayant un espace à entretenir situé dans le territoire des AAC

- Sensibiliser sur les risques pour la qualité des eaux liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en particulier dans les AAC
- Informer sur :
 - les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires
 - des solutions techniques permettant de réduire les risques de pollution
 - des alternatives aux traitements chimiques
 - des sites Internet pour aller plus loin sur les solutions sans pesticide

Descriptif de l'action

Animation sur les thèmes cités en objectifs au sein d'une jardinerie du territoire (Jardi-Dôme) ayant signé la Charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement ».

Cette animation aurait lieu sur un samedi de printemps.

L'invitation des jardiniers sera relayée selon plusieurs vecteurs :

- Journal de l'eau des syndicats joint à la facture d'eau
- Bulletins communaux des communes volontaires
- Cartons d'invitation et affiches dans la jardinerie concernée
- Sites Internet des communes volontaires, de PHYT'EAUVERGNE,
- Information dans les médias locaux (presse, radios,...)
- ...

L'animateur sera présent toute la journée dans un stand prévu à cet effet pour présenter les thèmes sous forme de mini conférences avec questions-réponses. Des affiches de sensibilisation et des films vidéo seront aussi disponibles dans le stand.

Acteur

- FREDON

Planification sur les 5 ans du contrat (2014-2018) et budget prévisionnel

Organisation et réalisation de 2 journées d'animation sur la durée du contrat (une au printemps 2014 et une au printemps 2015).

Uniquement sur le territoire de Pont-du-Château

DEPENSES		RECETTES	
Chargé de missions (6 jours)	2 070,00 €		
Frais de déplacements	32,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	1 176,00 €
Frais de véhicule	50,00 €		
Frais complémentaires liés à l'opération (frais d'édition-diffusion de documents)	200,00 €	Syndicats d'eau (50%)	1 176,00 €
Total net	2 352,00 €	Total	2 352,00 €

Indicateurs d'efficacité

- Nombre de participants à la journée d'animation

Volet C, fiche 1

Suivi de la qualité de l'eau

Localisation :

Cette action concerne les deux secteurs et plus particulièrement les points de prélèvements suivants :

- Secteur Pont du Château : Ruisseau de la Gerbouille, piézomètre situé près de la station des Cotilles
- Secteur de Vinzelles : Ruisseau de Vinzelles et piézomètre de Vinzelles

Contexte de l'action et enjeux :

Les analyses d'eau mises en place durant la première partie de l'étude ont permis de mettre en évidence la présence de produits phytosanitaires à des concentrations non négligeables, on peut citer notamment :

- Bentazone, déséthylatrazine, AMP (sur l'AAC de Pont du Château)
- Déséthylatrazine (sur l'AAC de Vinzelles)

On note également la présence nitrate dans des concentrations inférieures à la norme.

Il s'agit ici de s'assurer que les eaux captées respectent les limites réglementaires de qualité d'eau destinée à la consommation humaine.

Objectif :

- Identifier et connaître les paramètres à surveiller.
- Synthétiser les résultats d'analyses existants.
- Visualiser l'évolution des concentrations de ces paramètres dans le temps et si possible les relie aux actions conduites sur les deux secteurs.

Améliorations attendues :

- Maintenir la qualité de la ressource en eau et si possible, l'améliorer
- Conserver une ressource qui respecte les normes de potabilité.

Acteurs :

- SIAEP de Basse Limagne, SIAEP Rive Gauche de la Dore, SIAEP Dore Allier par le biais des animateurs
- FREDON et DREAL prestataires ;

Actions et Méthode :

- Analyses définies par le programme d'action de l'AAC : campagnes d'analyses prévues quatre fois par an aux périodes définies des comités de pilotage
- Les analyses portent sur des produits phytosanitaires, des paramètres physico-chimiques classiques, solvants, métaux dissous (la liste complète des paramètres analysés sera annexée à la fiche action).
- Interprétation des résultats d'analyses existants sur le secteur (Agence de l'Eau, Agence Régionale de Santé...)

Planification et coût des opérations :

Planification	Montant
Prélèvement analyses	8 000,00 €
Interprétation des résultats (Devis FREDON)	1 217,50 €
Suivi du dossier administratif	280,00 €
Coût total par an	9 497,50 €

Indicateurs d'évaluation :

- Respect des fréquences d'analyses et des paramètres analysés,
- Transmission annuelle des résultats,
- Respect des points de prélèvements.

Volet C, fiche 2

Animation générale et suivi du programme d'action

Localisation :

Cette action concerne les secteurs inscrits dans les AAC de Pont du Château et Vinzelles.

Contexte de l'action et enjeux :

Dans le cadre de l'étude sur les deux AAC, un plan d'actions a été mis en place afin de visualiser et améliorer le cas échéant les bonnes pratiques dans les domaines de l'agriculture, l'utilisation de produits phytosanitaires et de l'assainissement.

Objectif :

Animation générale pour le bon déroulement du plan d'action, suivi de la bonne exécution des actions et de l'évolution de la qualité de l'eau des milieux récepteurs.

Acteurs :

- ✓ Organisation des réunions du comité de pilotage nécessaire au bon déroulement du programme (convocation, recueil des résultats des actions précédemment menées, rédaction des comptes-rendus, suivi des acteurs)
- ✓ Animation des réunions du comité de pilotage afin de faire le point sur l'avancement des plans d'action avec :
 - Liste des actions soldées et évaluation de leur efficacité et de leur pertinence
 - Liste des actions engagées et état d'avancement ;
 - Liste des actions restant à conduire.
- ✓ Organisation et animation éventuelle de réunion de travail avec des thématiques spécifiques notamment les réunions de suivi des actions agricoles
- ✓ Montage administratif des dossiers et demande de subvention, gestion et suivi des factures avec répartition entre les syndicats, préparation et rédaction des éventuelles conventions.
- ✓ Suivi technique de la bonne exécution des actions :
 - Participation aux réunions de sensibilisation ;
 - Assistance des partenaires, si nécessaire.

- ✓ Rédaction d'un bilan annuel comprenant notamment :
 - Recueil des données des actions menées sur l'année N-1 ;
 - Rédaction d'un rapport synthétique ;
 - Présentation de cette synthèse au comité de pilotage ;
 - Situation financière

Planification et coût des opérations

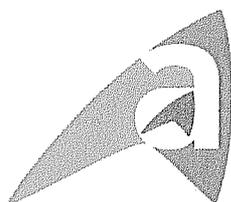
	Animation administrative Basse Limagne Temps passé en jours	Animation technique Rive Gauche de la Dore Temps passé en jours
Organisation + Compte Rendu	2	1
Réunion	2	2
Animation	2	2
Montage administratif	4	1
Bilan annuel y compris financier	2	4
Suivi facturation	2	
Suivi action	2	5
Total par an	15	15
Montant total par an	4 200,00 €	4 200,00 €

Estimation du coût journalier : 280 € par jour

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'actions conduites ;
- Respect de la planification ;
- Dynamisme du programme d'action ;
- Nombre de réunion du comité de pilotage

Annexe 2-2



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PUY-DE-DÔME



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

Programme d'actions sur les AAC des
captages de Pont du Château et
Vinzelles :
Fiches actions du volet agricole

Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme

Introduction

Les fiches actions du volet agricole du projet de programme d'actions sur le territoire des Aires d'Alimentation de captages A.A.C. (« Captage prioritaire GRENELLE») de Pont du Château et de Vinzelles sont présentées dans les pages suivantes.

Elles ont fait l'objet de présentation aux membres du groupe de travail « volet agricole et non agricole » chargé de l'élaboration du contrat territorial et d'une validation par ce groupe de travail.

Les fiches déclinées dans les pages suivantes sont présentées par « action », c'est-à-dire présentant une cohérence en tant qu'unité de programmation regroupant de l'animation, de l'action à proprement parlé (formation, conseil technique,...) et de la communication. Cette forme permet aux partenaires financiers de mieux gérer les financements à mobiliser pour chacune de ces actions.

Cependant cela présente le défaut de perdre un peu de lisibilité dans la structuration du programme d'actions et la complémentarité des actions les unes avec les autres en vue de chercher à résoudre les problématiques qui sont celles révélées sur le bassin versant, à savoir la recherche de réduction des pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires.

Ainsi la recherche de réduction de pollution par les produits phytosanitaires s'élabore par la combinaison de plusieurs fiches actions. La stratégie d'évolution des pratiques agricoles du territoire va donc se construire par la combinaison de formations (fiche actions 2), de tournées de terrain collectives (fiche actions 4), d'acquisition de références locales permettant de répondre aux problèmes techniques spécifiques au terroir (fiches actions 4). Le tout définit donc une stratégie complète, ordonnée et cohérente présentée comme telle aux membres du groupe de travail et aux agriculteurs du bassin versant.

Par souci de cohérence globale du programme d'actions, certaines actions mentionnées ne feront pas l'objet de demande spécifique de financement dans le cadre du contrat territorial. En effet, elles bénéficient de financements extérieurs déjà connus (exemple de financement Vivéa pour certaines formations).



**Vous satisfaire
NOTRE PRIORITÉ !**

Notre
engagement
dans une
démarche qualité
pour ses activités
de conseil et
de formation

**Nos engagements
qualité :**

- l'écoute
proche pour mieux vous comprendre
- la réactivité
pour que vous gardiez une longueur d'avance
- l'efficacité
des prestations pertinentes au bon moment
- l'expertise
une large palette de compétences
- la clarté des informations
pour une relation en toute confiance
- l'éthique
des valeurs pour le respect de vos intérêts

Vous êtes un agriculteur ou un professionnel du territoire et vous souhaitez bénéficier de nos services. Contactez-nous au 02 31 00 00 00 ou sur le site internet www.chambre-agriculture.com. Nous sommes à votre service pour vous accompagner dans vos démarches. Nous sommes à votre service pour vous accompagner dans vos démarches. Nous sommes à votre service pour vous accompagner dans vos démarches.

Chambre d'Agriculture
Agriculture

La Chambre d'Agriculture est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutique » sous le numéro IF01762 , dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA

Réduction de la pollution par les nitrates et les molécules phytosanitaires sur les aires d'alimentation des captages de Pont du Château et Vinzelles

Fiche action n°1 : Animation du programme d'actions spécifiques aux aires d'alimentation des captages de Pont du Château et Vinzelles

Localisation :

Toutes les actions concernent l'ensemble des bassins versants des puits de Pont du Château (SIAEP Basse Limagne & SIAEP Rive Gauche de la Dore) et du puits de Vinzelles (SIAEP Dore Allier).

Contexte de l'action et enjeux :

Ces aires d'alimentation feront l'objet d'une démarche agricole portée par la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme afin de diminuer la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires. Jusqu'à ce jour, aucune dynamique au sein des agriculteurs n'a été constatée ni encouragée sur une problématique liée à la qualité de l'eau. Celle-ci n'aura lieu que si un accompagnement s'effectue par une présence active sur les deux aires d'alimentation ainsi que par un lien comme un bulletin d'information.

Une des solutions pour y remédier se traduit par la création d'une animation dynamique pour aider chacun à perfectionner ses pratiques agricoles sur les deux bassins versants en intégrant le volet environnemental. Pour que cela soit efficace, il est essentiel que la Chambre d'Agriculture rencontre les agriculteurs ayant une surface d'exploitation importante dans les bassins versants pour assurer un programme d'actions dans le cadre du contrat territorial, lequel bénéficiera d'une animation.

Lors d'une réunion présentant la problématique des aires d'alimentation aux agriculteurs ceux-ci ont pris conscience mais ils émettent des réserves sur les possibilités de réduire les teneurs en nitrates dans les puits en modifiant leurs pratiques agricoles.

Pour que cela soit efficace, ces changements doivent être adaptés à l'environnement climatique, pédologique... du territoire concerné mais aussi aux contextes économiques de chaque exploitation.

Objectifs :

L'évolution de pratiques agricoles nécessaires à la réduction des pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires passe par la mise en œuvre d'actions locales décrites ci-après mais aussi d'une dynamique et d'une mobilisation de tous les acteurs du territoire.

Pour les agriculteurs, sur le volet agricole, cela induit la mobilisation d'1/4 d'ETP animation dont les missions seront :

- La mise en œuvre des actions prévues dans le contrat territorial, la coordination des intervenants, le respect des échéances, mais aussi la mobilisation des agriculteurs sur ces actions.
- Approche individuelle avec conseil personnalisé par un diagnostic individuel d'exploitation.
- La participation active à un certain nombre de ces actions (dès que cela s'est avéré le cas le temps prévisionnel passé par l'animateur à ces actions a été précisé dans les fiches actions, mais non comptabilisé dans le financement demandé dans chacune de ces fiches puisque récapitulé et intégré à la présente fiche action)
- L'affirmation par une présence constante de l'importance de la dynamique engagée auprès des agriculteurs. La certitude pour ceux-ci d'avoir un interlocuteur identifié dès que besoin connaissant le territoire suivi.
- Communication par un bulletin trimestriel et/ou fiches thématiques
- La coordination permanente avec l'animateur du volet non agricole du contrat territorial
- Le suivi des évolutions techniques et réglementaires et d'informer les agriculteurs.
- Contribuer à la tenue des tableaux de bord (tableaux d'avancement des programmes, actions et indicateurs de suivis) en temps réel.

Amélioration attendue sur le milieu :

- Diminution des pollutions constatées dans les puits des deux aires d'alimentation.

Acteurs :

Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme.

Actions et Méthodes :

- ✓ Veille de territoire,
- ✓ Localisation de « points noirs » éventuels et connaissance du territoire,
- ✓ Approche individuelle par la réalisation de 25 diagnostics individuels d'exploitation afin de faire un état des lieux des pratiques agricoles des acteurs agricoles et apporter conseils réglementaires et techniques en lien avec la problématique sur ce territoire.
- ✓ Mise en place d'une dynamique locale par une animation.

Prévision du temps de travail nécessaire/an pour l'animation:

Actions	Total
Animation du programme d'actions	1/4 d'ETP /an

Estimation des coûts de personnel et de matériel par année :

Coûts estimés	Coût de personnel « animation »	Coût de personnel « Diagnostiqueur »	Frais de fonctionnement	Total
2014	12.120	9.545	2.500	24.165
2015	12.120	9.545	2.500	24.165
2016	12.120		2.500	14.620
2017	12.120		2.500	14.620
2018	12.120		2.500	14.620
Total pour 5 ans	60.600	19.090	12.500	92.190

Le tableau ci-dessus comprend le coût total lié au personnel et le coût de matériel par année. Pour réaliser les diagnostics, une personne pourra être embauchée uniquement pour la réalisation des diagnostics agricoles. Le coût d'intervention d'une personne autre que l'animateur est de 460 € par jour (salaire + frais de structure). Pour l'animation, un poste à temps plein correspond à un coût salarial de 48.480 € et 10.000 € de frais de fonctionnement par an.

Prise en charge des coûts relatifs à cette fiche action :

Ce tableau synthétise la part des coûts générés par cette fiche action, financée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et par la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme.

	Financeurs			
	Agence de l'eau Loire Bretagne		Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme	
Coût estimé € (TTC)	Taux	montant	Taux	montant
79.690 (coût salarial) et 12.500 (frais de fonctionnement)	50%	46.095	50%	46.095

Indicateur d'évaluation :

Evaluer la dynamique créée sur le bassin versant :

- Nombre de diagnostics individuels d'exploitations réalisés (objectif : 25 diagnostics d'exploitation représentatifs et dont le parcellaire est proche des puits de captage des deux aires d'alimentation),
- Nombre de réunions du « groupe de travail volet agricole » par an et nombre d'agriculteurs présents,
- Nombre de réunions ou de manifestations ayant regroupés des agriculteurs du bassin versant.
- Nombre d'agriculteurs ayant réellement des contacts réguliers avec la CA63 et qui sont présents aux réunions d'information,
- Bilan annuel du volet agricole pour une présentation au comité de pilotage.

Amélioration des pratiques agricoles pour réduire les risques de pollution des eaux

Fiche action n°2 : Sensibilisation par des formations « Réduction et optimisation des traitements phytosanitaires » et « Certiphyto ».

Contexte de l'action et enjeux :

Les teneurs en nitrates dans l'eau des puits atteignent voire dépassent le seuil d'alerte de 25 mg/l sans pour autant atteindre le seuil de potabilité fixé à 50 mg/l. Peu de matières actives ont été relevées sur les puits de captage de Pont du Château. Seules la Bentazone et l'AMPA (molécule de dégradation du Glyphosate) ont dépassé le seuil de potabilité en 2009 alors qu'elles n'ont pas été détectées en 2008 et 2010.

Toutefois l'eau issue des puits d'eau potable n'atteint pas systématiquement les normes de qualité exigées fixée à 0.1 µ/l par molécule sans excéder 0.5 µ/l pour l'ensemble des molécules détectées.

Cette action consiste à proposer aux agriculteurs des deux bassins versants des formations adaptées à leurs besoins et axées sur les principaux problèmes rencontrés sur leur bassin versant. La formation Certiphyto sera également organisée pour les exploitants qui ne l'auraient pas encore obtenue (rappelons qu'il sera obligatoire et exigé pour l'achat de produits phytosanitaires en octobre 2014).

Objectifs :

- Former les agriculteurs pour optimiser leurs pratiques et réduire les risques de pollution des puits et cours d'eau environnants dans les aires d'alimentation.

Améliorations attendues sur le milieu :

- Diminution de la concentration en produits phytosanitaires détectée dans les puits des AAC.

Acteurs :

Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme et un technicien d'Agri-conseil.

Actions et Méthodes :

- ✓ Formation / Optimisation des traitements phytosanitaires par la méthode « Bas Volume » :

Objectifs :

- ✓ Acquérir les fondamentaux d'une pulvérisation de qualité : matériel et buses.
- ✓ S'approprier les conditions climatiques et la qualité de l'eau nécessaires à l'optimisation des traitements.
- ✓ Améliorer l'efficacité des interventions par un bon usage des adjuvants.
- ✓ Elaborer son programme de traitements (dose, contraintes locales, pression parasitaire).
- ✓ Maîtriser la qualité de pulvérisation et adapter ses nouvelles connaissances à son matériel et à son parcellaire.

Les deux premiers jours se déroulent en salle.

Le troisième jour de cette formation a lieu plusieurs semaines après les deux premiers jours afin de permettre aux agriculteurs d'essayer les techniques expliquées. Le dernier jour de formation est un échange entre les agriculteurs et le formateur autour des succès et des problèmes rencontrés sur l'application de la méthode « Bas Volume ». Une partie terrain est organisée chez l'un des agriculteurs du groupe.

Un suivi plus personnalisé ou en groupe pourra être effectué suite à la réalisation de cette formation pour aller plus loin dans la mise en application. Ce conseil sera effectué par un technicien de la Chambre d'Agriculture.

- ✓ Formation Certiphyto :

Un certain nombre d'agriculteurs des deux bassins versants n'ont pas le Certiphyto qui sera indispensable pour acheter et utiliser des produits phytosanitaires à partir du 1^{er} octobre 2014. L'action sur les bassins versants consiste à encourager les agriculteurs à passer cette formation. Plusieurs journées seront organisées sur ces aires d'alimentation des captages. Certains points spécifiques aux pratiques du bassin versant pourront être abordés lors de cette formation, cependant elle suit le programme officiel du Certiphyto. Cette formation se déroule sur deux jours en salle.

Prévision du temps de travail nécessaire/an :

Années		Animateur (temps en jour)	Technicien CA63 (temps en jour)	Intervenant Agri-Conseil (temps en jour)
2014	Certiphyto	Pas de financement demandé		
	Bas Volume	-	3	3
	Formation agronomique	-	2	
2015	Certiphyto	Pas de financement demandé		
	Bas Volume	-	3	3
2016	Formation agronomique		2	
2017	-	-	-	-
2018	Formation agronomique		2	
	Total pour 5 ans	-	12	6

* Pas de demande de financement pour les formations CERTIPHYTO.

Les formations seront organisées et proposées en une seule session aux agriculteurs des deux aires d'alimentation.

Estimation des coûts de personnel et de matériel par année :

Coût estimé	Coût de personnel (hors animation)	Coût de matériel	Coût total
2014	2.300	5.710	8.010
2015	1.380	5.700	7.080
2016	920	10	930
2017	-	-	-
2018	920	10	930
Total pour 5 ans	5.520	11.430	16.950

RQ : Le coût de l'intervention d'Agri-Conseil est intégré dans la colonne « matériel » qui comprend le coût total de la formation.

Prise en charge des coûts relatifs à cette fiche action :

Financiers				
Coût estimé € (TTC)	Agence de l'Eau LB		Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	
	Taux	Montant	Taux	Montant
16.950	50 %	8.475	50 %	8.475

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'agriculteurs ayant réalisé leur CERTIPHYTO (état 0 et objectif fin contrat),
- Nombre d'agriculteurs ayant participé à une formation « Bas Volume » (état 0 et objectif fin de contrat),
- Nombre d'agriculteurs formés à la technique « optimisation des traitements phytosanitaires par la méthode du Bas-volume » en fin de contrat (objectif 10 agris formés),
- Nombre d'agriculteurs présents à la formation « agronomie »,
- Nombre d'agriculteurs ayant réellement mis en place la méthode « Bas volume » sur leur exploitation avec des résultats positifs sur l'efficacité des traitements chimiques.
- Autres formations sur l'agronomie réalisées.

Diminution des teneurs en nitrates dans les aires d'alimentation des puits de Pont du Château & Vinzelles

Fiche action n°3 : Optimisation des quantités d'azote apportées aux cultures

Contexte de l'action et enjeux :

Les teneurs moyennes en nitrates dans les puits du SIAEP Basse Limagne oscillent entre 5 et 14 mg/l, ceux du SIAEP Rive gauche de la Dore entre 8 et 29 mg/l sans dépasser plus de deux fois 18 mg/l sur 5 ans et celui du puits de Vinzelles entre 5 et 20 mg/l sur 5 ans avec un pic en Juin 2009 de 34 mg/l.

La norme de potabilité est de 50 mg/l.

Une vigilance devra être accrue pour que cette concentration en nitrates ne dépasse pas la valeur guide fixée à 25 mg/l.

Objectifs :

Maîtriser la quantité d'azote apportée tout au long de la campagne et réduire les pertes de nitrates par lessivage ou ruissellement.

Amélioration attendue sur le milieu :

- Diminution des teneurs en nitrates dans les puits des AAC.

Acteurs :

La Chambre d'Agriculture du Puy-de Dôme, laboratoire d'analyses et préleveur pour les reliquats.

Actions et Méthodes :

✓ Réalisation de reliquats azotés :

L'objectif est d'évaluer la quantité d'azote du sol disponible pour la culture. En fonction du reliquat azoté mesuré, un conseil est établi sur la dose d'azote à apporter et son fractionnement sur la période culturale. Les reliquats azotés permettent donc d'ajuster au mieux la fertilisation pour la culture. Ce conseil individuel est primordial car il s'inscrit dans un contexte parcellaire propre à la culture mise en place, il est par conséquent au plus près de la réalité.

Méthodologie :

- Identification et localisation des parcelles sur cartographie
- Enregistrement des renseignements sur les pratiques culturales de chaque parcelle sur informatique
- Organisation de la tournée des prélèvements
- Prélèvements en quad sur chaque parcelle
- Envoi des échantillons à un laboratoire agréé
- Réception et interprétation des résultats par la méthode des Bilans
- Envoi des conseils par courrier à chaque agriculteur.

✓ Réalisation de plans de fumure

Le plan de fumure permet d'établir un conseil personnalisé et de définir les quantités de fertilisants à apporter pour chaque parcelle de l'exploitation (conseils établis à partir de la méthode COMIFER). Il tient compte des pratiques de l'agriculteur. C'est un conseil individuel.

Méthodologie :

- Rendez-vous avec l'agriculteur
- Enregistrement de données sur Excel (précédent cultural, type de sol, apports déjà effectués, rendement...)
- Réalisation du conseil final
- Envoi par courrier.

✓ Réalisation de la méthode Jubil sur blé :

Cette méthode permet d'ajuster la fertilisation azotée au cours de la campagne. L'objectif est d'apporter la quantité d'azote nécessaire à la croissance du blé pour un rendement donné en évaluant la quantité d'azote sous forme ionique dans le jus de tige du blé. Le but est donc de raisonner la fertilisation au plus près des besoins de la plante.

Méthodologie :

- Réception des échantillons de blé de chaque agriculteur,
- Réalisation de la méthode Jubil,
- Bilan des résultats et échange avec les agriculteurs en fin de journée.

Temps de travail estimé par action et par année :

Ce tableau retranscrit le nombre de jours estimés pour réaliser chaque action par « type » de personnel (technicien CA63 et intervenants extérieurs) par année. Animateur pris en compte dans la fiche 1 « Animation ».

		Animateur (temps en jour)	Technicien CA63 (temps en jour)
Actions 2014	Méthode Jubil	1,5	1
	Plan de fumure	0	5
	Reliquat azoté	0	5
	sous total :	1,5	11
Actions 2015	Méthode Jubil	1,5	1
	Plan de fumure	0	5
	Reliquat azoté	0	5
	sous total :	1,5	11
Actions 2016	Méthode Jubil	1,5	1
	Plan de fumure	0	5
	Reliquat azoté	0	5
	sous total :	1,5	11
Actions 2017	Méthode Jubil	1,5	1
	Plan de fumure	0	5
	Reliquat azoté	0	5
	sous total :	1,5	11
Actions 2018	Méthode Jubil	1,5	1
	Plan de fumure	0	5
	Reliquat azoté	0	5
	sous total :	1,5	11

Total pour 5 ans :	7,5	55
---------------------------	------------	-----------

* Sur la base de 20 à 25 agriculteurs sur l’AAC de Pont du Château et de 12 agris sur l’AAC de Vinzelles (cf : phase 2 du diagnostic territorial des pressions polluantes – Novembre 2011).

Estimation des coûts de personnel et de matériel par année :

Le tableau ci-dessous comprend le coût total lié au personnel en dehors du poste d’animation qui figure dans une fiche spécifique et le coût de matériel par année.

Coûts estimés	Coût de personnel (hors animation)	Coût de matériel (chiffres et calculs détaillés en annexe 6)	Total (coûts matériel + personnel)
2014	5.060	1.985	7.045
2015	5.060	1.985	7.045
2016	5.060	1.985	7.045
2017	5.060	1.985	7.045
2018	5.060	1.985	7.045
Total pour 5 ans	25.300	9.925	35.225

Prise en charge des coûts relatifs à cette fiche action :

Ce tableau synthétise la part des coûts générés par cette fiche action, financée par l’Agence de l’eau Loire Bretagne et par la Chambre d’Agriculture du Puy de Dôme.

Prise en charge des coûts relatifs à cette fiche action :

Coût estimé € (TTC)	Agence de l’Eau LB		Chambre d’Agriculture du Puy-de-Dôme	
	Taux	Montant	Taux	Montant
35.225	50 %	17.613	50 %	17.613

Indicateur(s) d’évaluation :

- Nombre d’agriculteurs participant à la réalisation de la méthode Jubil (état 0 après diagnostic et objectif fin de contrat),
- Nombre de plans prévisionnels de fumure réalisés hors ZV chaque année puis sur les 5 ans
- Nombre de reliquats azotés réalisés par an et sur 5 ans.
- Nombre d’agriculteurs réalisant des reliquats azotés (fréquence et nombre de reliquats)
- Synthèse et évolution des résultats obtenus lors des analyses de reliquats au cours des 5 années du contrat et comparaison avec les données départementales.

Réduction de la pollution par les nitrates et les molécules phytosanitaires sur les aires d'alimentation des captages de Pont du Château et Vinzelles

Fiche action n°4 : Acquisition de références locales avec création de bases de données « Territoire local » liées aux aires d'alimentation des captages de Pont du Château et Vinzelles

Contexte de l'action et enjeux :

Ces aires d'alimentation font l'objet d'une démarche agricole afin de diminuer la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires. Une des solutions pour y remédier se traduit par une adaptation des pratiques agricoles. Pour que cela soit efficace, ces changements doivent être adaptés à l'environnement climatique, pédologique... du territoire concerné mais aussi aux contextes économiques de chaque exploitation.

La création de plusieurs bases de données permettra d'avoir des références locales afin de mieux sensibiliser les agriculteurs et affiner le conseil.

Objectifs :

Cette action a pour objectif d'acquérir un certain nombre de références et d'arguments techniques permettant de démontrer la faisabilité des solutions proposées aux agriculteurs concernés sur leur bassin versant. Ainsi, la modification des pratiques agricoles pour réduire la pollution se fera avec plus d'assurance de la part des agriculteurs.

Amélioration attendue sur le milieu :

- Diminution des pollutions constatées dans les puits des deux aires d'alimentation.

Acteurs :

Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.

Actions et Méthode :

- ✓ Mise en place d'essais sur plusieurs thématiques

Lors d'observations sur le terrain, nous avons pu mettre en évidence que certaines surfaces sont en sol nu en automne, période à risque vis à vis du lessivage des nitrates. Sur les deux bassins versants sensibles, des références sont à rechercher et à proposer, notamment pour accompagner les agriculteurs dans cette démarche d'optimisation de la fertilisation azotée et ainsi de limitation du lessivage.

La mise en place d'expérimentations sur les deux bassins versants a pour objectif également de tester différentes méthodes de désherbage chimique ou mécanique, de semis direct de céréales sous couvert ou d'évaluer le potentiel de nouvelles cultures dans les rotations si les filières le permettent... afin d'apporter des éléments technico-économiques aux agriculteurs pour qu'ils puissent modifier les pratiques citées dans le paragraphe précédent.

Ces essais feront l'objet d'explications et de démonstrations au cours de journées sur le terrain.

Méthodologie :

Pour chaque essai :

- Définition des protocoles
- Mise en place des essais sur le terrain
- Suivi des essais
- Synthèse des résultats
- Diffusion des résultats (réunions techniques, tournée sur le terrain, bulletin d'information...)

Les essais seront programmés chaque année (pour effacer l'effet climatique lié à l'année) en début de campagne lors d'une réunion des partenaires techniques et en fonction des demandes et questionnements techniques des agriculteurs. Les parcelles d'essais peuvent être les mêmes d'une année sur l'autre selon l'objectif fixé mais de nouvelles parcelles pourront être intégrées dans les 5 années du contrat.

En parallèle, seront à l'étude avec les filières et les instituts techniques l'approche de techniques alternatives ou complémentaires au désherbage chimique ainsi que l'intégration de nouvelles cultures pouvant être insérées dans une rotation actuelle. Cette étude pourra aboutir à la mise en place d'autres essais chez des agriculteurs volontaires ou bien de visites et de démonstrations dans des exploitations appliquant déjà ce type de pratiques.

- ✓ Conseil de groupe par le biais de « Tours de plaine » :

Le conseil de groupe sera sous forme de « Tours de plaine ». L'objectif est de réunir un groupe d'agriculteurs sur chacun des bassins versants pour échanger sur les difficultés qu'ils rencontrent (maladies, traitements inefficaces...). Le technicien responsable donnera des conseils sur les stratégies de protection des cultures, sur la fertilisation... et essaiera de répondre aux attentes de chacun. Cette action se fera en concertation et/ou avec la présence d'un technicien de Limagrain.

Méthodologie :

Pour organiser le tour de plaine, un courrier sera adressé à tous les agriculteurs. La Chambre d'Agriculture contactera un ou plusieurs agriculteurs susceptibles de bien vouloir accueillir le groupe sur ses parcelles.

Le tour de plaine s'effectue sur plusieurs demi-journées réparties sur la période culturale. Il peut se dérouler sur les parcelles d'un ou plusieurs agriculteurs volontaires.

- ✓ Visites de démonstrations hors du territoire des aires d'alimentation des puits de Pont du chateau & Vinzelles :

Plusieurs visites de démonstrations de matériels et/ou d'outils alternatifs au désherbage comme une désherbineuse, un biobac... seront organisées selon la demande des agriculteurs. Ceci permettra de montrer des pratiques agricoles qui fonctionnent sur d'autres territoires et qui ne sont pas présentes sur les deux bassins versants.

Cette action pourra également engendrer des investissements dans du matériel innovant ou un rassemblement entre agriculteurs pour réaliser une mise en commun d'infrastructures.

Temps de travail estimé par action et par année :

Ce tableau retranscrit le nombre de jours estimés pour réaliser chaque action par « type » de personnel (technicien CA63 et intervenants extérieurs) par année.

Temps animateur non compris (voir fiche 1 « Animation »).

		Animateur	Technicien CA63	Technicien Arvalis
Actions 2014	Essai optimisation azote	2	6	
	Essai désherbage alternatif	3	7	
	Etude techniques alternatives...	2	5	1
	sous total :	7	18	1
Actions 2015	Essai optimisation azote	2	6	
	Essai désherbage alternatif	3	7	
	Etude techniques alternatives...	2	5	1
	sous total :	7	18	1
Actions 2016	Essai optimisation azote	2	6	
	Etude techniques alternatives...	2	5	0
	sous total :	4	11	0
Actions 2017	Essai optimisation azote	2	6	
	Etude techniques alternatives...	2	5	
	sous total :	4	11	0
Actions 2018	Essai optimisation azote	2	6	
	Etude techniques alternatives...	2	5	
	sous total :	4	11	0
Total pour 5 ans :		26	69	2

Estimation des coûts de personnel et de matériel par année :

Le tableau ci-dessous comprend le coût total lié au personnel en dehors du poste d'animation qui figure dans la fiche n°1 spécifique et le coût de matériel par année. **Pour l'ensemble des fiches le coût de l'intervention d'une personne autre que les animatrices est de 460 € par jour (salaire + charges de structure).**

Coûts estimés	Coût de personnel (hors animation)	Coût de matériel (chiffres et calculs détaillés en annexe 6)	Total (coûts matériel + personnel)
2014	8.740	182	8.922
2015	8.740	182	8.922
2016	5.060	160	5.220
2017	5.060	160	5.220
2018	5.060	160	5.220
Total pour 5 ans	32.660	844	33.504

Prise en charge des coûts relatifs à cette fiche action :

Coût estimé € (TTC)	Agence de l'Eau LB		Chambre d'Agriculture du Puy- de-Dôme	
	Taux	Montant	Taux	Montant
33.504	50 %	16.752	50 %	16.752

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de parcelles suivies en expérimentation sur les 5 ans
- Exploitation et diffusion des résultats : il est important de juger de la pertinence des résultats obtenus et de leurs utilités (diffusion des résultats, réactions de la part des agriculteurs (compléments de conseils...) et/ou s'ils sont utilisés lors de synthèses techniques départementales). Les indicateurs permettant d'évaluer ces critères sont : le nombre de diffusion des résultats par essais, l'échelle de diffusion (régionale, départementale, uniquement sur le bassin versant...)
- Etat des lieux sur le terrain : visuellement lors des visites de terrain, on s'aperçoit de réels problèmes de parcelles envahies par certaines adventices. On note également la présence de parcelles en sol nu sans interculture, l'absence de bande enherbée et de Cipan dans les zones réglementaires... La mise en place des essais doit permettre d'améliorer cette situation. Un point sur ces critères après 5 ans d'informations et de résultats techniques permettant de réduire les problèmes détectés peut être un bon indicateur d'efficacité de ces actions.
- Surface et nombre de parcelles implantées en CIPAN à comparer à l'année 2011-2012
- Nombre d'agriculteurs présents aux visites d'essais
- Evolution des teneurs en nitrates sur le territoire des deux AAC.

Amélioration des pratiques agricoles pour réduire les risques de pollution des eaux

Fiche action n°5 : Animation de groupe et démonstrations multi-thématique.

Contexte de l'action et enjeux :

Les teneurs moyennes en nitrates dans les puits du SIAEP Basse Limagne oscillent entre 5 et 14 mg/l, ceux du SIAEP Rive gauche de la Dore entre 8 et 29 mg/l sans dépasser plus de deux fois 18 mg/l sur 5 ans et celui du puits de Vinzelles entre 5 et 20 mg/l sur 5 ans avec un pic en Juin 2009 de 34 mg/l.

La norme de potabilité est de 50 mg/l.

Une vigilance accrue est nécessaire pour que cette concentration en nitrates ne dépasse pas la valeur guide fixée à 25 mg/l.

Peu de matières actives ont été relevées sur les puits de Pont du Château. Seules la Bentazone et l'AMPA (molécule de dégradation du Glyphosate) ont dépassé le seuil de potabilité en 2009 alors qu'elles n'ont pas été détectées en 2008 et 2010.

Toutefois il est exigé, dans les puits d'eau potable, de ne pas dépasser la valeur de potabilité fixée à 0.1 µ/l par molécule sans excéder 0.5 µ/l pour l'ensemble des molécules détectées. L'animation multi-thématique permettra de proposer des thèmes d'une demi-journée tous les deux ans.

Objectifs :

- Inviter les agriculteurs à des demi-journées techniques agrémentées de démonstration et d'ateliers thématiques afin d'optimiser leurs pratiques et réduire les risques de pollution des puits et cours d'eau environnants dans les aires d'alimentation.

Améliorations attendues sur le milieu :

- Diminution de la teneur en nitrates et de la concentration en produits phytosanitaires détectée dans certains puits des AAC.

Acteurs :

Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme, FD CUMA, laboratoire d'analyses d'effluents, intervenants extérieurs, techniciens coopératives...

Actions et Méthodes :

- ✓ Demi-journées thématiques :

Organisation de journées de conseil et de démonstration en matière de techniques innovantes sur cultures, de fertilisation, de pulvérisation sur cultures ou désherbage.

Des journées thématiques seront proposées sur le thème des effluents d'élevage : doses et valeurs fertilisantes liés aux épandages d'effluents, analyses d'effluents, diagnostic de mise aux normes, pesée en charge et réglage d'épandeurs , démonstration d'épandages à différentes doses avec mesure des doses épandues, pratiques en tenant compte de la présence et de la qualité de l'eau, piétinement du bétail et abreuvement des animaux...

Remise de plaquettes de communication sur divers thèmes ...

Temps de travail estimé par action et par année :

Ce tableau retranscrit le nombre de jours estimés pour réaliser chaque action par « type » de personnel (technicien CA63 et intervenants extérieurs) par année.

Temps animation non compris (voir fiche n°1 « Animation »).

	Actions	Animateur (nbre de jours)	Technicien CA63 (nbre de jours)	FD Cuma (nbre de jours)
Action 2014	-			
Action 2015	une journée thématique	2	2	2
Action 2016	Pesée d'épandeurs			2
Action 2017	une journée thématique	2	2	2
Action 2018	-			
	Total pour 5 ans	4	4	6

Estimation des coûts de personnel et de matériel par année :

Le tableau ci-dessous comprend le coût total lié au personnel en dehors du poste d'animation qui figure dans une fiche spécifique et le coût de matériel par année. **Pour l'ensemble des fiches le coût de l'intervention d'une personne autre que les animatrices est de 460 € par jour (salaire + charges de structure).**

Coût estimé	Coût de personnel (hors animation)	Coût de matériel (chiffres et calculs détaillés en annexe 6)	Total (coûts matériel + personnel)
2014	-	-	-
2015	1.840	73	1.913
2016	920	73	993
2017	1.840	73	1.913
2018	-	-	-
Total pour 5 ans	4.600	219	4.819

Prise en charge des coûts relatifs à cette fiche action :

Coût estimé € (TTC)	Agence de l'Eau LB		Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	
	Taux	Montant	Taux	Montant
4.819	50 %	2.410	50 %	2.410

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de participants aux journées de démonstration.

Annexes

- I. **Synthèse et répartition des actions du volet agricole sur les 5 ans du contrat**

- II. **Synthèse des coûts de personnel et de matériel par fiche et par année**

- III. **Tableau synthétisant les coûts totaux par année (poste animation compris)**

- IV. **Répartition des coûts globaux entre les financeurs (poste animation compris)**

**I. Synthèse et répartition des actions du volet agricole sur les 5
ans
du Contrat territorial**

N° fiches	Actions	2014	2015	2016	2017	2018
1	Animation	X	X	X	X	X
	Diagnostics d'exploitation	X	X			
2	Formation CERTIPHYTO	X	X			
	Formation Bas volume	X	X			
	Formation agronomique	X		X		X
3	Reliquat azoté	X	X	X	X	X
	Méthode Jubil	X	X	X	X	X
	Plan de fumure	X	X	X	X	X
4	Essais	X	X	X	X	X
	Tour de plaine	X	X	X	X	X
	Etude techniques alternatives	X	X	X	X	X
5	Journées de conseil et de démonstrations		X		X	

II. Synthèse des coûts de personnel et de matériel par fiche et par année

		Coût de personnel	Coût de matériel	Total (coûts matériel + personnel) par an	Total sur 5 ans
Fiche 1	2014	21.615	2.500	24.165	92.190 €
	2015	21.615	2.500	24.165	
	2016	12.120	2.500	14.620	
	2017	12.120	2.500	14.620	
	2018	12.120	2.500	14.620	
Fiche 2	2014	2.300	5.710	8.010	16.950 €
	2015	1.380	5.700	7.080	
	2016	920	10	930	
	2017	-	-	-	
	2018	920	10	930	
Fiche 3	2014	5.060	1.985	7.045	35.225 €
	2015	5.060	1.985	7.045	
	2016	5.060	1.985	7.045	
	2017	5.060	1.985	7.045	
	2018	5.060	1.985	7.045	
Fiche 4	2014	8.740	182	8.922	33.504 €
	2015	8.740	182	8.922	
	2016	5.060	160	5.220	
	2017	5.060	160	5.220	
	2018	5.060	160	5.220	
Fiche 5	2014	-	-	-	4.819 €
	2015	1.840	73	1.913	
	2016	920	73	993	
	2017	1.840	73	1.913	
	2018	-	-	-	
		140.270 €	42.418 €	Total sur 5 ans :	182.688 €

III. Ce tableau synthétise les coûts totaux par année (poste animation compris) :

Coût total par année	2014	51.892 €
	2015	52.875 €
	2016	26.308 €
	2017	26.298 €
	2018	25.315 €

IV. Répartition des coûts globaux entre les financeurs, poste animation compris :

	Agence de l'eau Loire Bretagne		Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme	
Coût total estimé € (TTC)	Taux	montant	Taux	montant
182.688 €	50%	91.344 €	50 %	91.344 €
Coût total avec majoration salariale * : 184.441 €	50%	92.221 €	50%	92.221 €

*Les charges salariales ont été calculées sur une base égale pour les 5 années de contrat, à savoir 460 € par jour pour un technicien CA63 (tarif 2014). Ce montant ne prend pas en compte les futures évolutions de charges salariales au cours des 5 années du contrat. C'est pourquoi le montant total du coût de personnel estimé à 140.270 € sur un coût total de 182.688 € a été augmenté de 1,25 % en prévision de cette l'évolution.

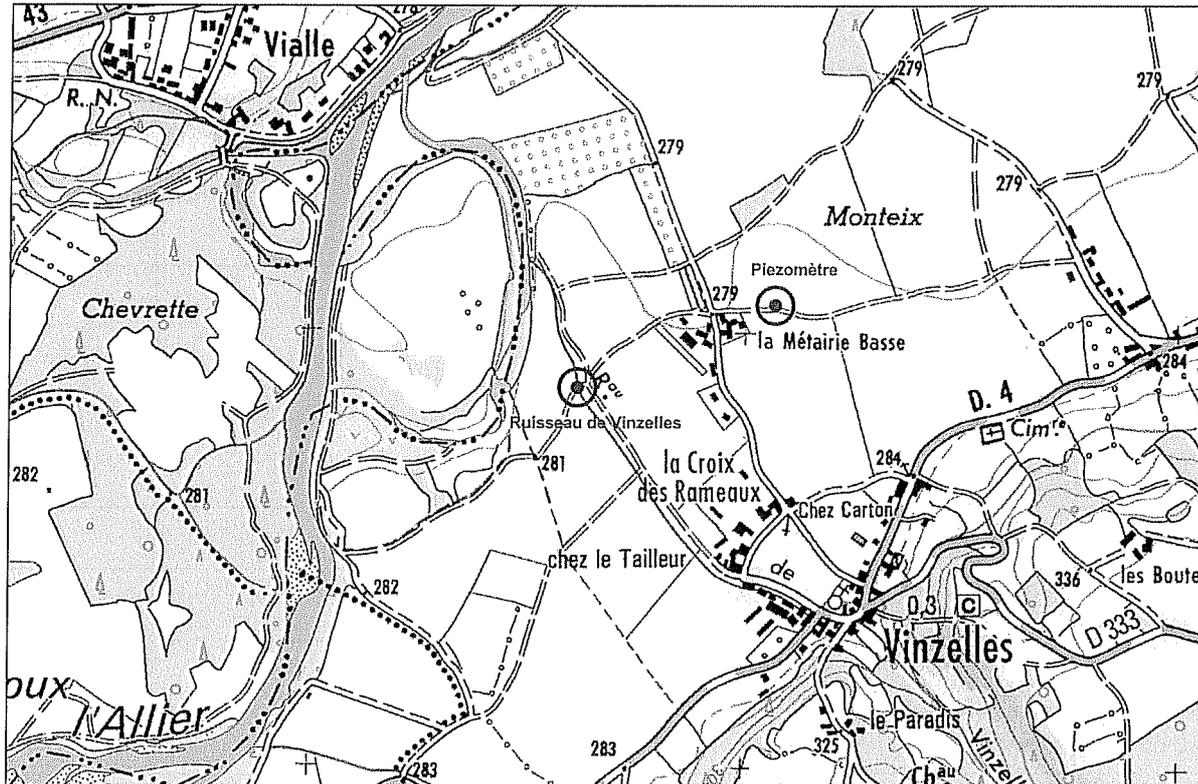
Annexe 3 – Tableau d'indicateurs de suivi et objectifs du programme d'actions

Indicateurs	Etat initial	Objectif	Résultat
Nombre de comités de pilotage sur la durée du contrat territorial			
Nombre de réunions du « groupe de travail volet agricole » par an			
Nombre de réunions ou de manifestations ayant regroupés des agriculteurs du bassin versant			
Nombre d'agriculteurs ayant réellement des contacts réguliers avec la CA63 et qui sont présents aux réunions d'information			
Nombre d'agriculteurs formés à la technique « optimisation des traitements phytosanitaires par la méthode du Bas-volume »			
Nombre d'agriculteurs présents à la formation « agronomie »			
Nombre d'agriculteurs présents à la journée complémentaire de la formation « Bas volume » un an après la formation initiale			
Nombre d'agriculteurs ayant réellement mis en place la méthode « Bas volume » sur leur exploitation avec des résultats positifs sur l'efficacité des traitements chimiques			
Autres formations sur l'agronomie réalisées			
Nombre d'agriculteurs participant à la réalisation de la méthode Jubil			
Nombre de plans prévisionnels de fumure réalisés chaque année puis sur les 5 ans			
Nombre de reliquats azotés réalisés par an et sur 5 ans			
Nombre d'agriculteurs réalisant des reliquats azotés (fréquence et nombre de reliquats)			
Synthèse et évolution des résultats obtenus lors des analyses de reliquats au cours des 5 années du contrat et comparaison avec les données départementales			
Nombre d'agriculteurs volontaires pour accueillir des essais dans leurs parcelles			
Nombre de parcelles suivies en expérimentation sur les 5 ans			
Exploitation et diffusion des résultats : nombre de diffusion des résultats par essais, échelle de diffusion (régionale, départementale, uniquement sur le bassin versant...)			
Etat des lieux sur le terrain : problèmes de parcelles envahies par certaines adventices, présence de parcelles en sol nu sans interculture, absence de bande enherbée et de Cipan dans les zones réglementaires...			
Surface et nombre de parcelles implantées en CIPAN à comparer à l'année 2011-2012			
Nombre d'agriculteurs présents aux visites d'essais			
Evolution des teneurs en nitrates dans les puits des deux bassins versants			
Nombre de participants aux journées de démonstration			

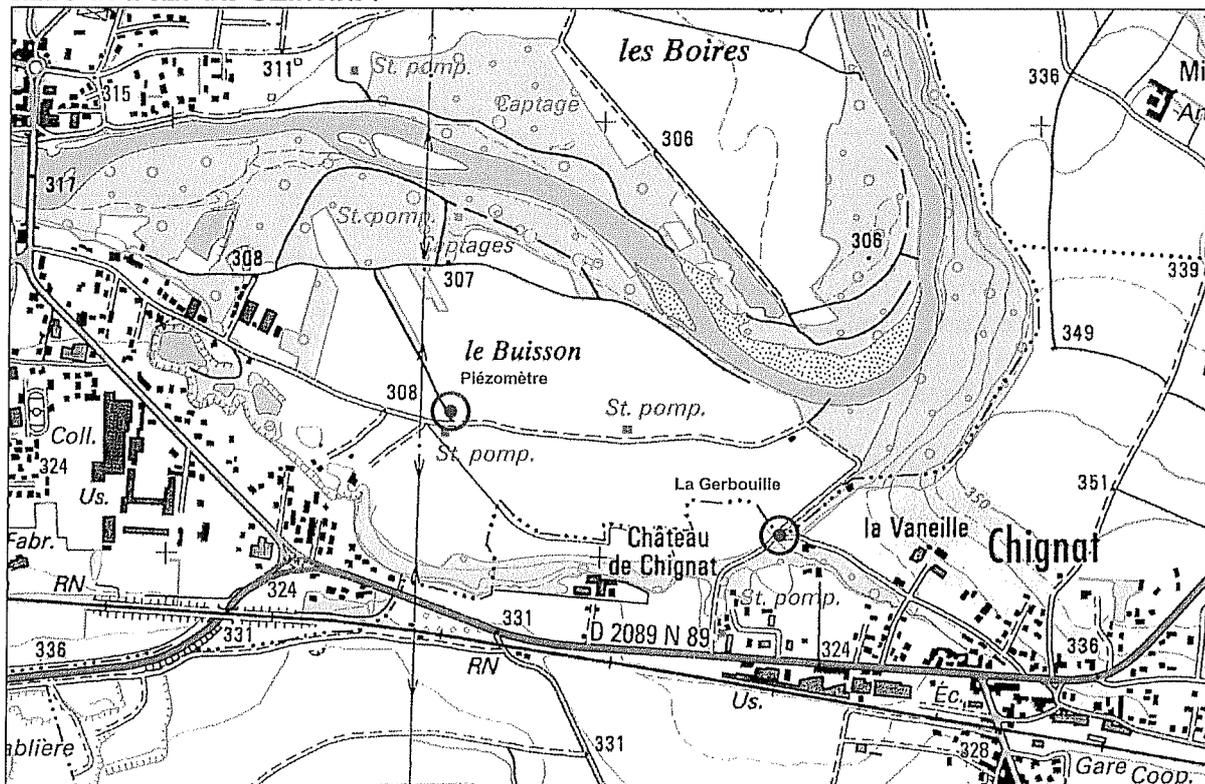
Annexe 4 : cartes de localisation des points de prélèvement.

Prélèvements en collaboration avec le réseau Phyt'Eauvergne

AAC de Vinzelles :



AAC de Pont-du-Château :



Annexe 5 : composition du comité de pilotage.

- SIAEP de la Basse Limagne
- SIAEP Rive Gauche de la Dore
- SIAEP Dore Allier
- Chambre départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme
- FREDON Auvergne
- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Communes :
 - o Bulhon
 - o Chauriat
 - o Crevant-Laveine
 - o Dallet
 - o Luzillat
 - o Mezel
 - o Pont-du-Château
 - o Vertaizon
 - o Vinzelles
- SAGE Allier Aval
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF Auvergne)
- Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Auvergne)
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Agence Régionale de Santé (ARS Auvergne)
- Conseil Général du Puy-de-Dôme (CG63)
- SEMERAP
- Société ALTEAU
- Société LIMAGRAIN
- CRISTAL Union – Site de Bourdon

Annexe 6 : Modalités d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2014	2015	2016	2017	2018
Maîtrise d'ouvrage Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme									
Animation générale agricole	73 100	73 100	50%	36 550	7 310	7 310	7 310	7 310	7 310
Animation et conseil agricole collectifs	78 964	78 964	50%	39 482	10 938,50	11 430,00	5 872,00	5 866,50	5 375,00
Accompagnement individuel des agriculteurs	30 625	30 625	50%	15 312,50	3 062,50	3 062,50	3 062,50	3 062,50	3 062,50
Maîtrise d'ouvrage SIAEP de Basse Limagne									
Animation générale et bilan/évaluation du contrat	43 700	43 700	50%	21 850	4 650	4 300	4 300	4 300	4 300
Réduction des usages non agricoles des pesticides	10 847	10 847	50%	5 423,50	3 385,50	760,50	932,50	172,50	172,50
Suivi de la qualité de l'eau	47 487,50	47 487,50	50%	23 743,75	4 748,75	4 748,75	4 748,75	4 748,75	4 748,75
TOTAL	284 723,50	284 723,50		142 361,75	34 095,25	31 611,75	26 225,75	25 460,25	24 968,75

Annexe 7 : Plan de financement synthétique.

Organismes	Taux moyen de participation (%)
Agence de l'eau	50
SIAEP Basse Limagne	18
Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme	32
Total	100%

